

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIT PRÉSENT: M. JOHN HAEMMERLI, président

**CONSULTATION DU PUBLIC
SUR LES PROJETS DE BIODIVERSITÉ
DES LACS VAUDRAY ET JOANNÈS
ET DU LAC SABOURIN**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 4

Séance tenue le 1^{er} septembre 2004, 19 h
Hôtel Forestel
1001, 3^e Avenue Est
Val d'Or

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 1 ^{er} SEPTEMBRE 2004.....	1
MOT DU PRÉSIDENT.....	1
LE PRÉSIDENT:.....	1
PRÉSENTATION PAR LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT.....	8
REPRISE DE LA SÉANCE	17
PÉRIODE DE QUESTIONS :	
MARC-ANTOINE JETTÉ.....	17
ALBERT BEAUDOIN.....	23
PHILIPPE PAQUIN.....	30
JEAN-GUY HOULE.....	40
HÉLÈNE BRIN d'AMOUR.....	48
ANDRÉE RENAUD PAQUIN	53
JOHANNE PAPATIE.....	57
VALÈRE BELZIL	60
REPRISE DE LA SÉANCE	69
ALBERT BEAUDOIN.....	72
JIMMY PAPATIE	73

MOT DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT :

5 Bonsoir, mesdames et messieurs! Bienvenue à cette première séance à Val-d'Or de la première partie de l'audience publique portant sur les projets de réserve de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès et du lac Sabourin qui a débuté lundi soir par des séances à Rouyn-Noranda.

10 Mon nom est John Haemmerli. Je suis un membre additionnel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, le BAPE, et je préside cette commission. Alors, comme je l'ai fait à Rouyn-Noranda, avant de commencer l'audience proprement dite, laissez-moi prendre un peu de temps pour vous expliquer différents éléments autour de l'audience publique et le fonctionnement, les règles de procédure. Alors, pour ceux qui étaient déjà à Rouyn, vous allez trouver un air de répétition, mais on va refaire le tour.

15 Et je vais commencer par la lecture du mandat qui a été confié au président du BAPE par le ministre de l'Environnement. C'est une lettre qui, je pense, est disponible à l'arrière de la salle et qui se lit comme suit:

20 *Monsieur le président,*

25 *En ma qualité de ministre de l'Environnement et en vertu des pouvoirs que me confère l'article 39 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, je confie au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le mandat de tenir une consultation du public sur les deux réserves de biodiversité projetées des lacs Vaudray et Joannès et celle du lac Sabourin situées dans la*

province naturelle de Basses-terres de l'Abitibi et de la Baie James.

Le mandat du Bureau devra débuter le 30 juillet prochain.

30 Alors, il a effectivement débuté par une période d'information d'un mois et nous en sommes maintenant à l'étape de la consultation publique.

35 Le projet qu'on examine ou les projets qu'on examine cette semaine relèvent de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*. La décision gouvernementale finale n'a pas été prise à leur égard et on reviendra là-dessus lorsqu'on parlera de l'importance de l'exercice auquel on s'adonne présentement.

40 À part moi-même qui suis assis au micro ici en avant, l'équipe de la commission comprend mesdames Linda St-Michel et Jacinthe Boileau qui sont les analystes de la commission. À l'arrière de la salle, vous avez la coordonnatrice du secrétariat de la commission qui est madame Renée Poliquin et la responsable des relations avec les citoyens et des communications avec la presse, madame Marie-Ève Chamberland. Madame Chamberland est aussi responsable du registre, on y reviendra tantôt, c'est un outil important dans la consultation.

45 La logistique de l'audience est assurée par le Service des expositions et des techniques audiovisuelles du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration. Alors, vous avez à la table d'un côté, messieurs Daniel Moisan et Daniel Buisson. Tout ce qui est dit et va être dit durant ces séances est enregistré. Les transcriptions des séances vont être disponibles environ une semaine après la séance elle-même dans les centres de consultation et sur le site Internet du BAPE. La sténographe officielle est madame Lise Maisonneuve.

50 Alors, voilà. Ce soir, pour cette première séance, c'est un peu spécial. J'ai différentes choses à vous dire. Ensuite, le ministère de l'Environnement qui est le promoteur du projet présentera son projet. Ensuite, on va faire une pause et, à la pause, je vais déclarer le registre ouvert. Ça va vous permettre d'aller vous inscrire et c'est selon ce registre que j'appellerai les gens qui voudront poser des questions.

55 Avant d'aller plus avant dans le fonctionnement de l'audience, on va revenir un petit peu sur le rôle du BAPE dans le processus ici. Alors, je vais laisser au ministère de l'Environnement dans sa présentation vous parler du plan d'action stratégique pour le développement d'un réseau d'aires protégées. Je vais les laisser aussi vous présenter la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*.

60 Ce que j'aimerais faire ici, c'est peut-être juste rappeler certaines dispositions que le BAPE prend et qui s'appuient sur à peu près 25 ans de pratique. Donc, il y a des principes de base. Le caractère public de l'audience, l'accessibilité à la documentation, on y reviendra. Des audiences en deux parties: une partie qui est cette semaine, qui est dédiée au questionnement et une partie qui aura lieu au mois d'octobre, durant laquelle on viendra écouter vos opinions.

65 Il y a des règles de procédure qu'on doit suivre, qui sont relativement strictes, qui sont disponibles à l'arrière de la salle, qui ont été adoptées par le gouvernement dans le courant de l'été et qui sont basées sur les règles que le BAPE utilise depuis 25 ans.

70 Il y a un Code de déontologie aussi qui est très strict, auquel les membres du BAPE souscrivent et qui régit notre comportement, notre indépendance, donc absence de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts. Et puis un devoir de réserve; donc dans la mesure du possible, je m'abstiendrai d'émettre des opinions personnelles sur le projet. Et ce code exige qu'on soit équitables, intègres et qu'on agisse en toute impartialité et neutralité.

75 En ce qui a trait à la consultation, puis toujours à ces principes-là, j'aimerais aussi souligner que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement est un organisme indépendant du ministère de l'Environnement, même si on a le même ministre, que ses membres possèdent pour les fins des enquêtes qui leur sont confiées les pouvoirs et l'immunité des commissaires nommés en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête*.

80 Je reviens, on intervient à un moment où même si les territoires qui sont concernés ont un statut de protection provisoire, la décision finale du gouvernement n'a pas encore été prise.

90 Alors, le ministère de l'Environnement qui coordonne ces projets-là d'aires protégées avec d'autres organismes gouvernementaux va vous présenter son projet. Il nous expliquera dans quelques instants son rôle, les détails du projet, les limites, les régimes de conservation prévus, les activités qui pourraient être permises ou pas permises. Et le rôle du BAPE, c'est avec vous d'essayer d'examiner plus avant ce projet-là.

95 Je vous rappelle aussi que dans le cadre des mandats qui nous sont confiés, on se base, on s'appuie sur une vision large de la notion d'environnement. On ne parle pas seulement de milieux naturels, mais aussi des aspects sociaux, économiques et culturels. Ça, c'est une décision des tribunaux supérieurs.

100 Ce qui veut dire qu'en l'occurrence, tous les aspects du projet peuvent être abordés au cours de l'audience. Ça comprend la raison d'être du projet et la façon dont le choix s'est effectué pour réaliser le projet, puis les différentes orientations proposées.

105 À la suite de la consultation, la commission va faire son analyse, elle va faire un rapport qu'elle remettra au ministre de l'Environnement. Ce rapport servira au ministre à élaborer une nouvelle version du Plan de conservation qui est l'aspect réglementaire de la chose. Et avec ça, le ministre va aller au Conseil des ministres, et c'est le Conseil des ministres qui va décider si le projet se fait ou ne se fait pas et, s'il se fait, à quelles conditions.

110 Et je vous rappelle donc que le rapport du BAPE, c'est un élément du dossier et les recommandations qui découlent de notre analyse ne sont pas des éléments décisionnels. C'est-à-dire que ce n'est pas nous qui dictons au ministre quoi faire. Selon son bon vouloir, il donnera suite au résultat de la consultation. Et il rendra le rapport public également selon les modalités qu'il voudra bien définir.

115 Selon la loi, on doit remettre le rapport au ministre six mois après la fin des consultations publiques. Alors, on espère que ça soit moins long, et la commission entend déposer son rapport je dirais dans les trois mois après la deuxième partie.

120 Alors, pour résumer, le BAPE doit tenir une consultation publique et puis rédiger et remettre son rapport au ministre. Une fois que c'est fait, la commission n'existe plus. Elle est dissoute.

125 Je vous parlais tantôt de l'accessibilité à la documentation. Alors, il y a dans la région des centres qui ont été ouverts à différents endroits. La liste est disponible à l'arrière de la salle. Rapidement: Bibliothèques municipales de Rouyn-Noranda, de Val-d'Or; Centre éducatif forestier du lac Joannès et, à partir du 6 septembre, à l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue; et au conseil des trois communautés autochtones: Conseil de la nation Anishnabe du Lac-Simon, Conseil des Anishnabe de Kitcisakik et Long Point First Nation à Winneway. Il y a aussi toujours le site Internet du BAPE qui vous permet de consulter les documents qui sont déposés et les centres permanents, à la Bibliothèque centrale de l'Université 130 du Québec à Montréal et aux bureaux du BAPE à Québec. Voilà.

135 On revient aux deux parties de l'audience. Alors, cette semaine, comme je vous l'ai dit, l'idée, c'est d'obtenir toute l'information possible sur le projet et ses répercussions en questionnant. Cette période a été amorcée lundi soir à Rouyn-Noranda.

140 Il se peut, c'est fort probable, que vos questions portent sur des éléments qui ont déjà été abordés dans les séances précédentes. Il se peut également que je vous dise que ça a déjà été le cas, pas pour minimiser l'importance de vos questions, on les redirigera aux personnes concernées, mais juste pour vous faire savoir qu'il y aura déjà dans les transcriptions des séances précédentes, lorsqu'elles seront disponibles, des éléments de réponse aux questions que vous vous posez.

145 Et pour nous aider donc dans cette démarche, il y a des personnes-ressources qui nous accompagnent. On les présentera tantôt. Il y avait certaines personnes qui étaient présentes à Rouyn-Noranda. Certaines d'entre elles sont encore présentes ce soir, auxquelles s'ajoutent d'autres personnes qui connaissent plus spécifiquement les enjeux du projet de réserve de biodiversité du lac Sabourin. Donc, il est évident qu'on privilégie ou, en tout cas, que vous êtes mieux équipés pour avoir des réponses à vos questions pour ce projet-là ce soir. Toutefois, la
150 commission n'empêchera pas les gens de poser des questions sur l'autre projet, s'il y a lieu.

155 On avait mentionné lors d'une précédente visite dans la région, il y a quelques semaines, qu'on essaierait de faire la deuxième partie dans la semaine du 4 octobre. Alors, depuis cette mention-là, il y a eu certaines réactions concernant certaines occupations dans ces semaines-là. La commission travaille actuellement à essayer d'accommoder le plus de monde possible et elle pourrait retarder d'une semaine ou deux la deuxième partie, c'est-à-dire la semaine du 11 ou du 18 octobre. Si vous avez des propos à faire valoir à cet égard-là, je vous suggère d'en parler avec madame Poliquin ou madame Chamberland à l'arrière de la salle, parce qu'il faut qu'on prenne une décision très rapidement.

160 Donc, en deuxième partie, on revient vous voir et la disposition de la salle va être différente. Il n'y aura plus de table réservée au promoteur, aux personnes-ressources, ça va se passer entre le public et la commission. Vous venez présenter vos opinions sous forme de mémoire verbal, de présentation verbale ou un mémoire écrit que vous pouvez simplement
165 déposer ou venir nous présenter, auquel cas, on vous demandera de les déposer quatre jours avant la deuxième partie, ce qui nous permettra d'en prendre connaissance, puis d'échanger avec vous, puis de questionner pour s'assurer qu'on a bien compris ce que vous vouliez nous dire.

170 Pour pouvoir organiser cette deuxième partie d'audience, il faudrait aussi qu'on sache relativement rapidement vos intentions de déposer des mémoires. Donc, lorsqu'on aura statué sur la date de la deuxième partie, on vous demanderait au plus tard deux semaines avant cette deuxième partie de faire part de vos intentions à madame Poliquin.

175 Alors, nous voilà rendus à l'identification des personnes à l'avant de la salle. Alors, le premier organisme concerné pour répondre à vos questions ce soir est, bien sûr, le

180 coordonnateur ou le promoteur du projet qui est le ministère de l'Environnement et dont la porte-parole est madame Édith van de Walle qui est la directrice régionale. Bonsoir, madame van de Walle! Je lui demanderai de présenter son équipe dans quelques minutes lorsqu'elle procédera à la présentation de son projet. Merci.

185 Et vous avez à ma gauche, à votre droite, les personnes-ressources qui représentent différents organismes concernés par le projet, de près ou de loin, et qui peuvent être appelées à donner la position de leur organisme à l'égard du projet ou d'enjeux plus larges mais qui ont un lien avec le projet. Alors, je vais leur demander de se présenter en commençant par monsieur Sébastien Desrochers qui est le porte-parole pour le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs du Québec. Monsieur Desrochers, bonsoir!

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

190 Bonsoir, monsieur le président! Quoi dire de plus? L'introduction a été faite. Je travaille au sein de la Direction de la coordination au ministère et le rôle de la coordination, entre autres, c'est de s'occuper du dossier des aires protégées et de s'assurer qu'il y ait une coordination, qu'il y ait une position commune au sein du ministère.

195 Dans le ministère, on regroupe plusieurs secteurs: le secteur de l'énergie, secteur de la faune, des forêts, secteur des terres, le secteur des mines entre autres. C'est les principaux secteurs qui sont touchés par la mise en place d'aires protégées. Voulez-vous que je présente les gens qui m'accompagnent?

200 **LE PRÉSIDENT :**

Qui vous accompagnent, oui, s'il vous plaît.

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

205 Il y a monsieur Éric Valois qui est du secteur du Territoire et des Parcs. Monsieur Martin Gingras de Forêt Québec, ainsi que monsieur Marcel Paré de Faune Québec.

LE PRÉSIDENT :

210 Merci, monsieur Desrochers.

Alors, monsieur Létourneau, si vous voulez bien nous dire qui vous représentez?

215 **M. SYLVAIN LÉTOURNEAU :**

Sylvain Létourneau, je suis coordonnateur du Service à l'aménagement à la MRC La Vallée-de-l'Or. Je suis ici notamment pour m'assurer que le projet est en lien avec le schéma d'aménagement, s'inscrit en conformité avec le schéma.

220

LE PRÉSIDENT :

Merci. Je voulais juste peut-être donner, en tout cas vérifier un détail, puis en donner un autre. On m'a dit que vous ne seriez pas disponible demain, s'il y avait des séances demain.

225

M. SYLVAIN LÉTOURNEAU :

Effectivement, oui.

230

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Donc, je vous suggère si vous avez des questions pour la MRC, de les adresser ce soir. Et il avait été question aussi d'une possibilité d'être accompagné par quelqu'un de la Ville de Val-d'Or. Est-ce que c'est le cas?

235

M. SYLVAIN LÉTOURNEAU :

Malheureusement, monsieur Hébert, l'urbaniste en chef de la Ville de Val-d'Or ne peut pas être présent ce soir.

240

LE PRÉSIDENT :

Merci, monsieur Létourneau.

245

Il y a aussi avec nous monsieur Carrier. Je vous laisse vous présenter.

M. JOCELYN CARRIER :

250

Jocelyn Carrier, président de Tourisme Abitibi-Témiscamingue, également coprésident du Forum avec madame Nathalie Normandeau, ministre du Tourisme pour l'élaboration d'une nouvelle politique touristique au Québec. L'intérêt qu'on a dans ce dossier, c'est que l'activité économique du tourisme en forêt, tous territoires confondus sur 48 000 kilomètres carrés, représente des retombées économiques d'environ 50 M\$. Alors, on a un intérêt très fort dans ce dossier. Je suis accompagné de madame Isabelle Simard, agent de développement à Tourisme Abitibi-Témiscamingue.

255

LE PRÉSIDENT :

Merci, monsieur Carrier.

260

Alors, avant de donner la parole au ministère, je vais revenir sur un élément important du déroulement de l'audience. C'est les règles de procédure. Elles sont toutes simples, mais elles sont strictes et elles permettent normalement, si on les suit comme il faut, d'assurer un bon cheminement de l'audience.

265

Donc, la première, c'est respect mutuel et courtoisie. Alors, pour assurer ça, il y a un certain protocole à respecter, c'est-à-dire que toutes les questions du public sont adressées au président de la commission qui les redirige soit au ministère, soit aux personnes-ressources ou à plusieurs en même temps, et les réponses reviennent aussi au président de la commission, ce qui fait qu'on ne devrait pas avoir d'échange direct entre le public et les différents organismes qui sont à l'avant de la salle.

270

Je vais aussi autoriser, ça peut varier, on verra, mais je vais autoriser deux questions par personne. Ce n'est pas pour vous limiter, c'est pour assurer un roulement pour permettre au plus de monde possible de poser des questions. Vous pouvez toujours retourner vous inscrire au registre, puis revenir en poser d'autres. Le fait est que si le registre se remplit de façon très rapide et très volumineuse, à un moment donné, je vais le fermer pour passer le monde qui est inscrit, parce que ça crée des problèmes d'équité envers le public si j'ai des gens que je ne peux pas appeler, puis le lendemain, je les appelle, ils sont pas là. Donc, je vous tiendrai au courant de la gestion du registre. On s'ajustera aux pauses.

275

280

On évite aussi les long préambules aux questions. Je rappelle que je sais que vous avez envie d'exprimer vos opinions sur le projet, puis on va venir pour vous écouter pour ça, mais on essaie d'éviter l'expression d'opinion. On reviendra en deuxième partie.

285

Je vous rappelle aussi que la commission peut intervenir en tout temps. C'est-à-dire, lorsque vous questionnez, souvent ça ouvre des portes aussi au questionnement de la commission et on peut intervenir. On ne vous prend pas du temps, vous restez là et on continue avec votre question par la suite.

290

Toujours dans les mêmes règles, la commission ne tolérera aucune forme de manifestation de la salle, que ça soit d'approbation ou de désapprobation, des remarques désobligeantes ou des attitudes méprisantes envers quiconque.

295

Je vous rappelle aussi que de pouvoir poser des questions, puis en deuxième partie donner son opinion avec sa perspective personnelle, ça implique que d'autres puissent le faire aussi. Puis j'aimerais aussi juste rappeler que ça peut arriver que la réponse ne fasse pas votre affaire, mais c'est ça qui est la réponse. Si vous demandez à un organisme s'il a l'intention de changer la façon dont il gère une ressource et que l'organisme répond non, bien, c'est non. Il nous fera plaisir de venir écouter votre opinion sur cette réponse en deuxième partie d'audience.

300

305 Je terminerai en disant que, bien sûr, il est défendu de fumer dans la salle, puis je vous demanderais de bien vouloir éteindre vos téléphones cellulaires. Puis je vous rappelle aussi qu'il y a un sondage à l'arrière de la salle sur lequel vous pouvez exprimer votre avis sur la démarche, le service et la façon dont la consultation se déroule. Voilà. Alors, j'ai fini mon petit exposé d'introduction.

310 J'inviterais maintenant le promoteur, madame van de Walle à présenter son équipe et son projet. À vous la parole.

Mme ÉDITH van de WALLE :

315 Merci, monsieur le président. Donc, d'entrée de jeu, je voudrais présenter l'équipe du ministère de l'Environnement. Ici, à côté de moi, il y a monsieur François Brassard qui est chef de la Division des réserves de biodiversité et aquatiques à la Direction du patrimoine écologique et du développement durable. Il y a monsieur Benoît Larouche qui est chargé du dossier à la Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec. Et monsieur Benoît Limoges qui est à la Direction du patrimoine écologique aussi du ministère de l'Environnement.

320 La présentation va être divisée en quatre parties. Après un bref préambule qui rappelle les grands éléments, je vais vous présenter le portrait de la réserve de biodiversité du lac Sabourin. Ensuite, je vais vous présenter les enjeux de conservation qu'on a dégagés et le projet de cadre de gestion pour cette réserve de biodiversité. Donc, pour le préambule, je vais laisser la parole à monsieur François Brassard.

325 **M. FRANÇOIS BRASSARD :**

330 Merci, Édith. Alors, un bref préambule, une question de mise en contexte. D'où viennent les aires protégées? Vous vous rappelez peut-être sûrement qu'en 1992, il y a eu le Sommet de Rio sur la Terre. C'était une première prise de conscience environnementale internationale des pays sur l'importance de protéger la biodiversité. Et le Québec et le Canada se sont engagés à créer un réseau d'aires protégées à cette époque-là.

335 Donc, en 99, quand même quelques années plus tard, le Québec a fait le constat que c'était un des gouvernements qui avait le moins d'aires protégées dans le monde. Alors, on parlait à l'époque de 2.8 % d'aires protégées qui étaient essentiellement concentrées au sud du Québec, près du fleuve Saint-Laurent. Que la juridiction existante, c'est-à-dire les statuts de protection existants étaient assez rigides, pas tellement adaptés à la constitution d'un réseau important de l'ordre de 8 % ou de 12 %, dépendamment des pays, et qu'il n'y avait pas de stratégie
340 gouvernementale pour mettre en place un réseau d'importance.

En fait, on pouvait constater que le Québec avait d'abord pensé à exploiter son territoire et que la difficulté de créer des aires protégées tient du fait qu'il faut faire une place à la protection sur un territoire qui est déjà alloué à différentes utilisations des ressources. Donc, le défi était grand.

345

Et c'est pour ça qu'en juin 2000, le Québec a adopté des orientations stratégiques pour l'implantation d'un réseau. En fait, les orientations qui sont à l'écran résument l'essentiel de la pensée du gouvernement. Il y a quatre grandes orientations qui ont été signées par les ministères responsables de l'époque, c'est-à-dire la FAPAQ, le ministère des Ressources naturelles et le

350

ministère de l'Environnement.

Alors, il s'agit, vous connaissez sûrement en partie ces orientations-là, on en parle souvent, d'une cible quantitative de 8 %, c'est-à-dire protéger 8 % de la superficie du Québec sous statut d'aires protégées d'ici 2005. Ce qui est assez considérable, 8 %. Le pas qu'il reste à

355

faire, c'est l'équivalent de 85 000 kilomètres carrés à protéger. On a un grand territoire au Québec. Ce qui est l'équivalent de la superficie du Nouveau-Brunswick au Québec qu'il faut trouver en aires protégées, pour vous donner une image.

360

Mais c'est pas tout de trouver une superficie, le gouvernement s'est aussi donné une cible quantitative, c'est-à-dire que le réseau doit être représentatif de la biodiversité, de l'écologie du territoire québécois. Et justement pour réussir ce réseau-là, il faut absolument que la planification du réseau s'inscrive dans les autres planifications du territoire existantes.

365

Je vous disais, on a pensé d'abord à exploiter le territoire, donc il y a déjà une planification forestière, une planification minière, une planification énergétique et une planification du territoire au sens large. Alors, il faut que ces planifications-là fassent place à la protection du territoire. Et, bien sûr, le gouvernement s'est donné comme orientation de prendre en compte les conditions socio-économiques des populations, parce que, essentiellement, le réseau se constitue en régions qui vivent des ressources naturelles. Alors, il était très important de prendre

370

en compte ce contexte-là.

Alors, en juillet, les premiers résultats sont apparus en juillet 2002 avec le développement d'une partie du réseau sur la Côte-Nord avec une annonce de 11 000 kilomètres carrés.

375

En septembre 2002, une tournée d'information a été faite en Abitibi pour l'établissement du réseau abitibien. Et, en mai 2002 aussi, c'est important de mentionner que le Conseil des ministres a adopté le Plan stratégique sur les aires protégées et dans le but de poursuivre l'établissement des statuts existants, c'est-à-dire les statuts qu'on connaît, les parcs nationaux, les réserves écologiques qui sont aussi des aires protégées, mais aussi d'adopter des nouveaux

380

statuts qui sont plus facilitants pour l'établissement d'un réseau important, et c'est de ça qu'on parle ce soir, c'est-à-dire des réserves de biodiversité qui sont moins restrictives, si on peut dire, qui sont moins restrictives - pardon - sur le plan de l'utilisation récréative ou de chasse, de pêche, mais qui viennent protéger les principales activités perturbatrices que sont les activités industrielles.

385

Donc, le gouvernement s'est donné comme orientation de créer et de mettre en place des nouvelles aires protégées à partir, je vous disais, des réserves aquatiques et de biodiversité qui

sont des nouveaux statuts, et aussi des paysages humanisés, qui est un nouveau statut qui s'adresse davantage au milieu agroforestier.

390

En mars 2003, la création de la réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin a été annoncée dans cette voie.

395

Le Québec a aussi adopté une définition qui est utilisée sur le plan international d'une aire protégée. Je vous la lis, c'est assez simple.

400

C'est une portion de terre, d'eau douce, saumâtre ou salée, qui est géographiquement délimitée. C'est important parce qu'on doit avoir des limites fixes dans l'espace qui ne changent pas. Donc, un territoire qui est voué à la protection de la diversité biologique, des ressources naturelles et des ressources culturelles associées, ce qui prend une importance particulière dans des régions comme l'Abitibi. Donc, tant le côté diversité biologique que culturel peut être considéré dans une aire protégée, qui est légalement désignée, donc sous une loi, et qui est réglementée et administrée par des moyens efficaces aussi, évidemment pour atteindre l'objectif de conservation.

405

Alors, justement selon la loi qui est en vigueur au Québec, la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* qui définit la réserve de biodiversité, alors elle se définit comme suit. C'est une aire constituée dans le but de favoriser le maintien de la biodiversité, c'est évident. Sont notamment visées les aires constituées pour préserver un monument naturel – par exemple, un monument naturel, on pense au rocher Percé, à des éléments marquants du paysage comme le rocher Percé ou les monts Grou sur la Côte-Nord – et celles aussi constituées dans le but d'assurer la représentativité de la diversité biologique – et c'est tout à fait le cas de la réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin, c'est son rôle – dans les différentes régions naturelles du Québec.

415

Pourquoi les aires protégées? C'est peut-être la question que tout le monde se pose et c'est important d'y répondre. En fait, c'est qu'on s'est aperçu que l'utilisation industrielle de tout le territoire du Québec pouvait dans certains cas amener des perturbations et menacer l'intégrité, la qualité de certains écosystèmes. Alors, en fait, le développement durable, une des conditions de base au développement durable, oui, c'est de garder une économie vitale dans les régions, mais c'est aussi de faire une place à la conservation des écosystèmes, de portions d'écosystèmes pour le maintien de la biodiversité.

420

Alors, où on en est actuellement dans ce qui nous concerne à Sabourin et à Vaudray-Joannès aussi? Il y a plusieurs étapes qui mènent à la création d'aires protégées. Vous le savez, le statut a été annoncé, c'est une réserve projetée, donc une mise en réserve provisoire et on est à l'étape de la consultation du public. C'est-à-dire qu'on veut connaître quel est l'avis du public sur le projet de conservation qu'on présente à la population et c'est une étape cruciale pour nous pour bien prendre le pouls de la volonté du public par rapport à notre projet.

430

Alors, justement ce projet, je laisserais notre directrice régionale, Édith van de Walle, présenter l'essentiel du projet.

Mme ÉDITH van de WALLE :

435

Donc, le portrait de la réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin, j'attire votre attention sur les photos. Deux éléments un peu particuliers pour ce projet-là: le caribou des bois et aussi une érablière à sucre.

440

Quand on regarde la localisation du projet d'abord pour vous situer, évidemment, la réserve de biodiversité est située sur le territoire de la Ville de Val-d'Or, de la MRC La Vallée-de-l'Or. C'est à 17 kilomètres au sud du secteur urbanisé de la Ville de Val-d'Or. L'aire a une superficie de 378 kilomètres carrés. La longueur dans son plus long, c'est 45 kilomètres, alors que la largeur varie entre 15 et 3 kilomètres.

445

Sur la carte que vous voyez à l'écran, on localise aussi la réserve de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès, ainsi que l'ensemble du réseau d'aires protégées qui comprend différents statuts, qui apparaît en rose.

450

Quand on regarde les limites proprement dites de la réserve qui est proposée, bien, sa forme d'abord c'est quatre secteurs, quatre loupes avec des rétrécissements. Dans sa partie sud-ouest, on retrouve le réservoir Decelles. Elle comprend aussi dans le même secteur, elle est adossée ou accolée à la réserve écologique des Caribous-de-Jourdan. On retrouve aussi dans sa partie plus nord un important lac qui est le lac Sabourin.

455

La délimitation de ces limites-là, c'est un peu le résultat de compromis entre des acteurs économiques et les facteurs environnementaux, surtout dans le but d'assurer une bonne représentativité de cette aire-là. Donc, quand je parle de représentativité, le ministère a une façon de procéder, ce qu'on appelle le cadre écologique de référence.

460

Mais ce qu'il faut comprendre, c'est que le territoire du Québec est divisé en grandes provinces naturelles. Ici, on est dans la grande province qui s'appelle les Basses-terres de l'Abitibi et de la Baie James, qui est divisée en deux sous-régions naturelles pour les projets qui nous concernent. On parle de la plaine de l'Abitibi dans laquelle est située la réserve de biodiversité du lac Sabourin, mais elle touche dans sa partie extrême sud aux Basses-terres du lac Témiscamingue dans laquelle on retrouvait aussi celle de la réserve de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès.

465

470

Maintenant, quand on regarde les grandes unités écologiques, c'est une carte un peu détaillée, mais ce qu'il faut retenir en gros, plus à l'ouest, c'est qu'on retient un secteur de collines qui est ici représenté en rouge, et plus vers l'est, on a les grandes secteurs de tourbières qui est représentée ici en rose lilas. On peut noter aussi près du lac Sabourin un petit esker.

475 Maintenant, quand on regarde la végétation et les autres usages du sol, il y a bien sûr un ensemble de tourbières qu'on retrouve ici en rose. Ça représente près de 40 % du territoire. Les autres peuplements importants, on parle de sapin, résineux, les sapins, épinette noire et il y a quand même dans la réserve aussi des secteurs en régénération qu'on voit comme étant vert pomme sur la carte.

480 Je vous parlais de peuplements un peu plus exceptionnels, particulièrement à cette latitude-ci. Donc, on retrouve quelques peuplements d'érable à sucre, dont une est exploitée artisanalement. Ces peuplements-là sont quand même rares au nord du Témiscamingue.

485 Au niveau de la faune, je ne vous apprendrai rien, on est sur le territoire du caribou des bois, on retrouve aussi orignal, loup et ours. Sur le lac Sabourin, on retrouve une colonie d'oiseaux, c'est la sterne pierregarin, mais on a aussi observé sur le territoire la grue du Canada qui est une espèce en expansion dans la région. Et au niveau des poissons, il y a bien sûr l'esturgeon jaune, principalement au réservoir Decelles, et d'autres poissons qui sont surtout pêchés, on parle du grand brochet, du doré et même de la perchaude.

490 Maintenant, si on regarde le réseau routier. Le principal chemin d'accès d'importance, c'est évidemment le chemin du Twin qui traverse la réserve dans sa partie plus sud-ouest. C'est un chemin qui donne accès à des placettes forestières, secteur d'exploitation forestière qui est assez important et, évidemment, il y a des chemins d'accès qui donnent plus au secteur du lac Sabourin.

500 Maintenant, si je regarde plus l'utilisation par les activités humaines, les chalets de villégiature et les abris sommaires. On retrouve 38 chalets sur les rives du lac Sabourin, une dizaine de chalets dans le secteur du réservoir Decelles et, parsemés sur le territoire, une trentaine d'abris sommaires.

505 Le territoire est aussi utilisé par trois communautés algonquines qui l'utilisent pour la chasse, la pêche et le piégeage. On parle des communautés du Lac Simon, Kitcisakik et de Winneway.

510 Maintenant un portrait d'une réserve ne peut pas être complet sans parler de tous les intervenants locaux et régionaux. Alors, il y a bien sûr la Ville, la MRC, mais aussi les riverains du lac Sabourin, les associations de chasse et pêche. On parle aussi des regroupements écologiques du secteur, soit le Regroupement écologique de Val-d'Or et environs, Action boréale, le Conseil en environnement, mais aussi les maisons d'enseignement qui peuvent avoir un intérêt et être interpellées par ce projet-là, soit l'université ou le cégep et, bien sûr, les communautés algonquines.

515 Si je fais une petite synthèse de ce qu'on vient de voir pour dire ce que c'est notre réserve de biodiversité, on constate qu'on a des grandes tourbières, un grand lac, une aire de caribou qui est par contre en situation précaire, des érablières à sucre nordiques, des usages autochtones

bien sûr, et la présence de villégiature et de chasseurs, des abris sommaires pour la chasse et le piégeage.

520 Maintenant, je voudrais faire ressortir les grands enjeux de la conservation de ce projet-là. Nous, on a dégagé, je résumerais en trois grands enjeux. En fait, c'est trois grands défis qu'on a à relever avec la création de cette réserve de biodiversité là. Le premier est la sauvegarde du caribou, dont je vous parlais de la harde qui est quand même en situation précaire. L'intégrité écologique du territoire aussi est un enjeu, de conserver un territoire de qualité. Et finalement, le
525 projet collectif, le projet de créer cette réserve avec la communauté qui vit dedans ou qui l'utilise du moins.

 Quand on regarde au niveau de la sauvegarde du caribou, nos préoccupations, en fait, c'est la préoccupation aussi de Faune Québec qui s'occupe de la gestion de cette espèce,
530 l'augmentation des prédateurs et les possibilités de braconnage et aussi le dérangement par les activités humaines.

 Les actions suggérées pour assurer ou répondre à cette préoccupation-là: convenir avec Faune Québec du rôle de la nouvelle réserve de biodiversité dans la stratégie de conservation de
535 cette aire de caribous là. D'autres moyens pourraient être de limiter l'accès des motoneiges et des VTT aux quartiers d'hiver des caribous. Une autre suggestion ou une autre action suggérée qui a été proposée d'ailleurs par Faune Québec, c'est d'agrandir la réserve pour englober les nouveaux quartiers d'hiver du troupeau de caribous.

540 Maintenant, quand on regarde l'intégrité écologique du territoire, nos préoccupations concernent entre autres la circulation des véhicules tout-terrain. On constate dans certains endroits que ça peut accélérer l'érosion du sol. Et aussi l'utilisation de ces véhicules-là dans des milieux sensibles comme les tourbières, à chaque passage, il y a des destructions du sol ou des végétations qui restent marquées longtemps. Donc, c'est une des préoccupations qu'on a pour
545 conserver l'intégrité écologique.

 Maintenant, il y a certaines préoccupations au niveau de la coupe de bois de chauffage qui pourrait être réalisée ainsi que des coupes qui sont reliées aux activités de chasse. Maintenant, on s'interroge aussi sur les impacts de la villégiature et le nautisme sur la qualité des
550 lacs et des rives des lacs de la réserve.

 Maintenant, les actions suggérées pour répondre à ces préoccupations-là, d'abord, ça serait de réduire ou du moins de rationaliser les réseaux de chemins forestiers qui traversent ou qui parsèment la réserve. On a quand même vu qu'il y en avait mais de moindre importance que
555 ce qu'on a vu dans Vaudray-Joannès. On propose aussi une interdiction de coupe de bois de chauffage à l'intérieur de la réserve. Et l'application de l'interdiction, parce que c'est une interdiction qui existe déjà, des percées visuelles reliées aux camps de chasse, par exemple.

 Pour la question du lac, on propose des actions notamment de restreindre la puissance
560 des moteurs hors-bord et des motomarines sur certains lacs et inciter les villégiateurs à rendre

leurs installations sanitaires adéquates, quoique le relevé qu'on en a fait, c'est qu'on a quand même déjà des pas de faits dans ce sens-là.

565 Quand je parlais du projet collectif, qui est aussi notre défi, je vous rappelle un peu, on a de nombreux villégiateurs ou des chasseurs, des trappeurs qui utilisent le territoire. On a quand même peu d'autres intervenants locaux. On a des usages autochtones. Il y a aussi un statut du territoire qui change. Donc, il faut avoir une adaptation à ce nouveau statut qu'aura le territoire.

570 On a déjà constaté aussi sur le territoire qu'il y a une bonne appartenance, il y a un sentiment d'appartenance à ce secteur-là et on pense que la création de la réserve va venir le renforcer. Mais c'est aussi une réserve qui est créée pour l'ensemble de la région. Donc, ça peut être une opportunité de mettre en valeur tout un secteur plutôt dans des activités compatibles avec une aire protégée.

575 Pour s'assurer qu'on a un projet collectif, nous, on propose la création d'une structure de concertation qui va permettre la participation à la gestion, à la conservation et à la mise en valeur, que les gens puissent participer à ça. On conçoit aussi qu'il y a le maintien des activités traditionnelles autochtones qui ont déjà lieu sur le territoire.

580 Pour terminer, je vais laisser François Brassard vous présenter le cadre de gestion qu'on propose pour cette réserve-là.

M. FRANÇOIS BRASSARD :

585 Alors, le cadre de gestion qu'on vous propose vise principalement à assurer évidemment notre objectif qui est la conservation de la diversité biologique, la conservation de la qualité écologique du territoire, tout en permettant la poursuite des usages non industriels qui y ont lieu.

590 Alors, l'approche qu'on a prise, c'est une approche de zonage mais un zonage qu'on appelle par objectif, qui n'est pas un zonage réglementaire. Ce n'est pas pour appliquer des règlements mais bien pour se donner des objectifs de développement du territoire.

595 Alors, par exemple, la zone 1 qui est le lac Sabourin et une partie de l'esker, c'est un objectif de préservation qu'on lui donne et d'usage modéré, qui est en fait la porte d'entrée des activités récréotouristiques.

600 La zone 2 qui est à l'ouest complètement a pour objectif une préservation et un usage plus léger que la zone 1. Évidemment, c'est une zone moins fréquentée. Et qui vise principalement la protection des quartiers d'hiver du caribou. C'est là que l'hivernation se fait en partie et on sait bien que le caribou sort des limites de la réserve aussi.

Et la zone 3, qui est une zone écologique complètement différente, a pour objectif donc d'une préservation et aussi d'avoir un usage léger mais qui vise plutôt la protection des aires de mise bas du caribou et du rut. Donc, beaucoup plus durant l'été.

605

La zone 4 finalement qui est complètement à l'ouest, qui est une petite zone, qui est tout près de la réserve écologique des Caribous-de-Jourdan. La réserve écologique a un statut de protection intégrale. Alors, on proposerait de donner à cette petite zone-là un statut identique. Donc, c'est la vision qu'on a, la vision générale de la gestion qu'on propose.

610

Les nouvelles limites. Évidemment, on a étudié le territoire et on s'est dit: il y a sûrement des choses qu'on peut faire. Et pour des raisons je vous dirais administratives, on souhaiterait soustraire à l'application de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* les terrains privés, les baux de villégiature et abris sommaires, et les corridors routiers. C'est vraiment pour faciliter la gestion administrative pour les citoyens et des organismes qui utilisent ces installations-là.

615

Alors, on propose aussi, près du lac Decelles, d'utiliser la cote des hautes eaux de 311 mètres pour définir la limite de la réserve, pour faciliter la gestion du réservoir. On propose d'exclure le chemin du Twin pour les mêmes buts parce que c'est fortement utilisé par le transport des bois.

620

Si on revient à la gestion et au devenir de la réserve, et justement au projet, à notre enjeu, à notre objectif, à notre défi d'en faire un projet collectif, on vous propose aussi un concept de gestion assez simple à trois pôles où le ministère de l'Environnement jouerait un rôle important, vous vous en doutez, mais aussi on veut impliquer les gens du milieu en créant un Conseil de conservation de mise en valeur qui aurait un rôle important dans la réserve. Et ce conseil-là, pour l'instant, on le voit bien pour les deux réserves Vaudray-Joannès et Sabourin. Je vais vous présenter une composition qu'on propose des intervenants qui sont régionaux. Et, aussi, le troisième pôle en bas, la participation de partenaires de mise en oeuvre dont je vous montrerai le détail.

625

630

Donc, le mandat du Conseil de conservation qu'on propose, c'est vraiment de mettre sur pied et de proposer un plan d'action pour la mise en oeuvre du Plan de conservation, c'est-à-dire la mise en oeuvre des actions de conservation et de mise en valeur qu'il pourrait y avoir dans la réserve de Sabourin; de formuler des recommandations au ministère de l'Environnement en matière de conservation, de mise en valeur et de gestion; et de favoriser l'établissement d'un partenariat local et régional.

635

Donc, la composition du conseil qu'on propose est la suivante: les communautés autochtones pourraient être représentées par deux membres; les villégiateurs aussi; la municipalité aussi; les groupes environnementaux aussi; les chasseurs et trappeurs pourraient être représentés par un membre; le milieu récréotouristique aussi; et le milieu de l'éducation aussi.

640

645

Alors, vous voyez, il y a une diversité d'intervenants régionaux avec probablement une diversité d'objectifs et d'idées qui pourraient amener, je pense, des idées constructives dans ce plan d'action qu'ils pourraient construire.

650 Alors, des personnes-ressources, évidemment: le ministère de l'Environnement, la Direction régionale de l'Abitibi pourrait jouer un rôle de personne-ressource importante. Même chose pour le secteur Faune Québec du MRNFP et le secteur Territoire aussi qui ont sûrement de bonnes idées dans le développement de cette réserve-là.

655 Alors, le rôle du ministère de l'Environnement, plus particulièrement qui peut aussi être aidé par les différents ministères et organismes, ministère des Affaires municipales ou le ministère de la Culture ou le ministère des Ressources naturelles, mais en sa qualité de responsable de l'aire protégée, le ministère de l'Environnement aura pour mandat le suivi de la biodiversité de la réserve du lac Sabourin, le soutien au Conseil de conservation et de mise en valeur, alors le soutien technique, le soutien scientifique au conseil, et la coordination et la mise en oeuvre du
660 Plan de conservation, c'est-à-dire du règlement de conservation qui sera adopté, si la réserve voit le jour, sous un statut final du moins.

665 Donc, les partenaires de mise en oeuvre, qu'est-ce que c'est concrètement? C'est simplement des entreprises, des individus, des organismes, des ONG, des services gouvernementaux qui pourraient gérer les activités courantes d'éducation, d'interprétation de la nature ou de conservation ou de surveillance. Alors, on parle d'activités terrain qui pourraient être gérées par eux, mais évidemment sous le Conseil de conservation.

670 Alors, en conclusion, ce projet vise à offrir à la région un espace naturel de qualité, de grande qualité, dans un contexte d'une région qui est quand même fortement exploitée pour ses différentes ressources. Alors, la valeur relative de l'aire protégée devient importante et deviendra de plus en plus importante puisqu'il n'y aura pas d'activité industrielle sur ce territoire de plus de 300 kilomètres carrés quand même.

675 Et, évidemment, c'est voué à la conservation de la biodiversité et notamment à la petite harde de caribous de Val-d'Or qui est assez précaire, vous le savez. Donc, c'est un élément important.

680 Et on vise aussi la participation des gens, vous l'aurez compris, et des communautés, une étroite participation dans le devenir de cette réserve de biodiversité.

685 On souhaite que la gestion soit régionalisée pour cette réserve et on souhaite surtout mettre sur pied une véritable conciliation entre la protection, la mise en valeur récréotouristique ou autre qui peut avoir lieu sur ce territoire et les usages traditionnels courants qui s'y pratiquent.

Alors, c'est vraiment la vision qu'on a. Et je vous invite à en discuter, à nous questionner sur cette vision. Merci.

LE PRÉSIDENT :

690 Merci, monsieur Brassard. Merci, madame van de Walle.

695 Avant d'aller à la pause, il faut croire que mon exposé n'était pas assez long, il y a un élément que j'ai oublié de vous mentionner. Étant donné qu'on a débuté l'audience lundi à Rouyn-Noranda, tous les documents qui sont présentés sont déposés, et le promoteur et les personnes-ressources ont déjà déposé des documents dont certains sont pertinents au projet de réserve de biodiversité du lac Sabourin.

700 Alors, le promoteur a jusqu'à maintenant déposé cinq documents, les personnes-ressources, seize, mais dont certains, il y a un petit a) pour Vaudray-Joannès, un petit b) pour Sabourin ou l'inverse. La liste de ces documents est disponible à l'arrière et il y a une copie du dossier qui est disponible aussi pour consultation. Après ça, on va prendre une pause d'environ, je dirais, une douzaine de minutes et je déclare le registre ouvert à partir de ce moment-ci. À tout à l'heure.

705 **SUSPENSION DE LA SÉANCE**

* * * * *

REPRISE DE LA SÉANCE

710 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, nous poursuivons. Je vais ajouter encore un autre élément d'information. Il est bien évident que dans les documents déposés, qui sont disponibles pour la consultation du public, figure la présentation que vient de faire le promoteur.

715 Alors, nous voilà en route pour le questionnement. J'appellerais monsieur Marc-Antoine Jetté, s'il vous plaît. Bonsoir, monsieur Jetté!

720 **M. MARC-ANTOINE JETTÉ :**

725 Bonsoir! Monsieur le président, nous avons beaucoup parlé d'intégrité écologique de la zone à protéger. J'aimerais savoir, pour la balance du territoire témisc-abitibien et pour l'ensemble du territoire québécois, quelles mesures est-ce que le ministère envisage afin que l'intégrité écologique soit préservée, pas seulement dans les aires protégées mais bien sur l'ensemble du territoire?

LE PRÉSIDENT :

730 Alors, on va aller voir madame van de Walle, s'il vous plaît. Je ne sais pas si c'est vous qui allez répondre?

Mme ÉDITH van de WALLE :

Je vais commencer une réponse au moins.

735

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

740

Mme ÉDITH van de WALLE :

Donc, comme on présentait dans la présentation, le ministère de l'Environnement a une stratégie d'aires protégées. Donc, les réserves de biodiversité dont on parle ce soir et celle dont on a parlé à Rouyn-Noranda, celle du lac Vaudray et Joannès, ce sont les premiers jalons de tout un réseau. On a aussi présenté dans la présentation le réseau d'aires protégées. Je ne sais pas si on pourrait ressortir la carte du réseau déjà projeté et déjà en place.

745

Donc, ce sont toutes des aires protégées qui viennent compléter ce qu'on propose ici ce soir. Ce soir, on parle spécifiquement du territoire du lac Sabourin. Il y a aussi d'autres démarches qui se poursuivent pour d'autres territoires. Avec les aires dont on discute ce soir, on n'a pas encore atteint notre objectif de 8 % du territoire. Donc, il y a d'autres aires protégées à venir.

750

Et je vous rappelle aussi que j'ai mentionné la question de la représentativité des réserves de biodiversité. Donc, on est à la recherche d'avoir des territoires qui sont représentatifs de chacune des provinces naturelles. En fait, c'est les écologistes, si je peux vulgariser un peu, qui ont déterminé des grandes zones sur le territoire. Donc, on est encore en démarche pour ça.

755

LE PRÉSIDENT :

Je vais juste aller valider avec monsieur Jetté. Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris votre question, mais j'ai l'impression qu'elle portait sur le reste du territoire...

760

M. MARC-ANTOINE JETTÉ :

Oui.

765

LE PRÉSIDENT :

... pas celui qui est désigné comme aire protégée.

770

M. MARC-ANTOINE JETTÉ :

Tout à fait.

775

LE PRÉSIDENT :

C'est ça?

780 **M. MARC-ANTOINE JETTÉ :**

Oui, oui.

LE PRÉSIDENT :

785

Alors, on va retourner au ministère. Est-ce que vous avez compris le sens de la question de monsieur Jetté? C'est-à-dire, mis à part les territoires que vous mettez en réserve, est-ce que vous avez des mesures de prévues pour le maintien ou la protection ou la conservation de l'intégrité biologique du reste du territoire.

790

M. MARC-ANTOINE JETTÉ :

Est-ce que c'est possible de renchérir un peu?

795 **LE PRÉSIDENT :**

Si c'est pour préciser votre question, oui, allez-y.

M. MARC-ANTOINE JETTÉ :

800

Oui, c'est ça. En fait, vis-à-vis une grande pollution souvent due aux industries qui apportent un apport économique majeur et très important en région et ailleurs, donc cette grande pollution-là, la vision durable de nos actions afin de protéger le territoire. Donc, c'est un peu dans cette perspective-là des grandes pollutions qu'on connaît actuellement par le secteur minier, entre autres.

805

LE PRÉSIDENT :

Alors, je vais faire une précision, puis une mise au point. Je comprends tout à fait vos préoccupations. Je voudrais quand même juste vous dire que sorti de la stratégie puis du mandat qui regarde précisément le territoire des deux réserves qu'on examine, on ne pourra pas aborder l'ensemble de la problématique du territoire dans le cadre de cet examen-là.

810

M. MARC-ANTOINE JETTÉ :

815

D'accord.

LE PRÉSIDENT :

820 Mais maintenant, de façon synthétique, si le ministère peut avoir une courte réponse à cette question-là, je vais retourner les voir.

M. MARC-ANTOINE JETTÉ :

825 Merci.

Mme ÉDITH van de WALLE :

830 Par rapport à la contamination?

LE PRÉSIDENT :

Par rapport à l'ensemble du territoire, oui.

835 **Mme ÉDITH van de WALLE :**

Par rapport à l'ensemble du territoire.

LE PRÉSIDENT :

840 Et à la contamination éventuellement.

Mme ÉDITH van de WALLE :

845 Je répondrais peut-être de façon un peu plus générale. C'est-à-dire que la *Loi sur la qualité de l'environnement* continue de s'appliquer et s'applique sur l'ensemble du territoire québécois, ainsi que la réglementation qui affère à chacune des industries minières et de l'industrie en général ou des activités humaines en général, au même titre que les milieux hydriques sont plus particulièrement protégés.

850 En gros, il y a deux articles dans la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Le premier, c'est l'article 20 qui ne permet pas une pollution ou qui ne permet pas de contaminer l'environnement. Et un autre article qui oblige ceux qui réalisent toute activité susceptible d'avoir un impact sur l'environnement d'obtenir une autorisation du ministère de l'Environnement. Je
855 répondrais ça. Merci.

M. MARC-ANTOINE JETTÉ :

860 Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, madame.

865 **M. MARC-ANTOINE JETTÉ :**

Deuxième question?

LE PRÉSIDENT :

870

Oui, allez-y.

M. MARC-ANTOINE JETTÉ :

875

Elle est courte. C'est par rapport, monsieur le président, François Brassard a parlé de la protection culturelle des milieux. Je n'ai pas très bien compris. Je crois que ça n'a pas été défini dans son exposé. Donc, il y a eu protection, il y a eu une énumération de quelques trucs, mais...

LE PRÉSIDENT :

880

Mais c'était à quel moment de la présentation? Juste pour permettre à monsieur Brassard de se retrouver. Est-ce que vous pouvez être plus précis sur l'endroit de la présentation où ça s'est produit?

885 **M. MARC-ANTOINE JETTÉ :**

Oui. C'était dans sa première intervention où il a parlé de biodiversité et, entre autres, des formes aquatiques de protection.

890 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce que ça correspond au deuxième point de la diapositive qu'on voit à l'écran où on dit...

895 **M. MARC-ANTOINE JETTÉ :**

Oui.

LE PRÉSIDENT :

900

... «vouer à la protection de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles associées»?

M. MARC-ANTOINE JETTÉ :

905

Oui. Ressources culturelles associées.

LE PRÉSIDENT :

910

Vous voulez que ce soit précisé?

M. MARC-ANTOINE JETTÉ :

Oui, voilà.

915

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Brassard.

920

M. FRANÇOIS BRASSARD :

Oui, monsieur le président. Les ressources culturelles associées sont en fait les différents usages traditionnels qu'il peut y avoir sur un territoire, ou les éléments archéologiques ou historiques qui peuvent se retrouver sur le territoire, qui peuvent être inclus dans une aire protégée.

925

LE PRÉSIDENT :

Peu importe la collectivité d'où ils originent.

930

M. FRANÇOIS BRASSARD :

Tout à fait.

935

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Est-ce que ça répond à votre question?

M. MARC-ANTOINE JETTÉ :

940

Ça répond. Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

945

Merci, monsieur Jetté.

J'appelle maintenant monsieur Albert Beaudoin. Bonsoir, monsieur Beaudoin!

M. ALBERT BEAUDOIN :

950

Bonsoir, monsieur le président! Ça va?

LE PRÉSIDENT :

955

Oui. Vous-même?

M. ALBERT BEAUDOIN :

960

Oui, ça va bien. J'avais deux questions à poser tout à l'heure. C'était pour savoir si, comme le lac Marmette, était compris dans l'ensemble du territoire?

LE PRÉSIDENT :

965

Dans le territoire protégé?

M. ALBERT BEAUDOIN :

Le protégé.

970

LE PRÉSIDENT :

Alors, on va demander au ministère de nous afficher une carte, puis s'ils le connaissent, ils nous le diront. Sinon, on va vous demander de le situer.

975

Mme ÉDITH van de WALLE :

Je pense que monsieur fait référence au lac Marmette.

M. ALBERT BEAUDOIN :

980

Marmette, c'est ça.

Mme ÉDITH van de WALLE :

985

Qui est en fait la tête de la rivière Bourlamaque, qui est situé à l'extérieur. Oui, c'est ça. Le lac Marmette, c'est le lac qui est allongé.

M. ALBERT BEAUDOIN :

990

Est-ce que éventuellement ça va être agrandi ce territoire-là?

Mme ÉDITH van de WALLE :

995 Il ne fait pas partie de la réserve actuellement, puis il n'est pas dans le projet d'agrandissement qu'on a déposé dans nos documents. Ce n'est pas le territoire qu'on vise par un éventuel agrandissement, pour le moment.

LE PRÉSIDENT :

1000 Monsieur Beaudoin, les riverains du lac ont déposé une demande d'agrandissement de la réserve, qui est d'ailleurs un document déposé, que vous pouvez voir à l'arrière. Et ce territoire-là qui a été proposé ne va pas jusqu'au lac dont vous parlez. Donc, il n'est pas pour l'instant question de l'inclure dans un agrandissement.

1005 **M. ALBERT BEAUDOIN :**

C'est beau.

LE PRÉSIDENT :

1010 Avez-vous une autre question?

M. ALBERT BEAUDOIN :

1015 Oui, par rapport à ce qu'on disait pour les caribous, qu'ils avaient de la misère à entretenir le troupeau.

LE PRÉSIDENT :

1020 Oui.

M. ALBERT BEAUDOIN :

1025 C'est par rapport au lichen puis aux mousses. Il y a des places qu'ils ont déjà fait des bûchés v'là une vingtaine d'années passées, d'où ce que les compagnies forestières ont tout asséché les terrains. Au jour d'aujourd'hui, ces bûchés-là, ce qui arrive, c'est qu'ils ont tellement asséché les terrains, qu'il y a des places que le lichen est en voie de disparition.

LE PRÉSIDENT :

1030 Votre question, c'est...

M. ALBERT BEAUDOIN :

1035 Est-ce qu'il serait possible d'obliger les compagnies forestières, lorsqu'ils font des coupes, des affaires de même, que quand ils passent la première fois ou la deuxième fois, quand ils assèchent un terrain, après, mettons, ils font une calvette ou ils irriguent une «swamp» de remettre l'état des «swamps», des affaires de même en place, pour garder tout le temps une humidité pour que le lichen puisse survivre. Sinon, tout s'assèche.

1040

LE PRÉSIDENT :

1045 Bon, on va aller voir le ministère des Ressources naturelles, secteur Faune, j'imagine, monsieur Desrochers? Est-ce qu'on va aller parler avec monsieur Paré? Vous choisirez qui va répondre, mais je veux vérifier en premier lieu si ça peut être une cause des difficultés du caribou, puis après ça vous répondrez à la question de monsieur Beaudoin, à savoir au sujet de l'obligation pour les exploitants de remettre en état après leur passage. Est-ce que ça va?

M. MARCEL PARÉ :

1050

1055 Oui. Marcel Paré. Les secteurs à lichen ont été cartographiés depuis 1985-87, en tout cas dans cette période-là. Ils sont inclus dans le plan d'aménagement ou le plan de protection du caribou. Il n'y a pas d'interventions forestières qui peuvent se faire dans ces secteurs-là. Il a pu y en avoir un peu avant et malgré, je dirais, la protection de secteurs dits d'hiver, ce caribou-là de type forestier, il peut utiliser un territoire en hiver pendant quelques années, puis se tasser de 10, 20, 30 kilomètres, selon différentes raisons. Ça peut être les conditions de neige, du dérangement humain ou autre et ce n'est pas nécessairement parce que le lichen n'est plus disponible dans le territoire. Donc, il a un caractère un petit peu, je dirais, aléatoire, puis qui fait que...

1060

Mais notre préoccupation, nous, au niveau faunique, oui, ça a été de protéger en premier lieu les secteurs d'hiver parce que, effectivement, c'est sensible. Ce n'est pas la toundra, ce n'est pas la taïga. Le lichen n'est pas tellement abondant. Les endroits où il est présent, on le protège.

1065

1070 Oui, c'est vrai qu'il faut garder une humidité dans le territoire si on veut que le lichen se maintienne, mais pour que le caribou l'utilise aussi, il faut qu'il y ait un certain couvert. Parce qu'il y en a eu des secteurs d'intervention près du Twin, par exemple, dans ces années-là, et on a mesuré, le couvert de lichen est très intéressant, mais il n'y a pas de couvert forestier encore. C'est encore du St-Michel, puis le caribou n'y va pas. Même si le lichen est bien présent.

1075 Donc, c'est un ensemble de conditions, qui fait qu'il va préférer un quartier d'hiver pour quelques hivers ou plusieurs hivers. On n'est jamais certains qu'il va être là encore l'année d'après. Et c'est difficile au niveau de la protection. Mais dans l'aire protégée, on recoupe une bonne partie des secteurs les plus utilisés par ce caribou-là.

LE PRÉSIDENT :

1080 Monsieur Beaudoin, je vais juste creuser quelques éléments avec monsieur Paré, puis on continuera avec l'autre partie de votre question tantôt. Bougez pas. Quand vous dites que les secteurs sont protégés, donc lorsque dans le document, la proposition du ministère de l'Environnement, et si on fait référence à la carte qui est à l'écran, on a identifié des groupements à lichen protégés. Ce sont ceux-là qui sont protégés par le plan de gestion du caribou?

1085 **M. MARCEL PARÉ :**

Tout à fait.

LE PRÉSIDENT :

1090 Tout à fait. Et vous avez déposé une carte, qui a une cote qui est DB.14A, dans laquelle on a hachuré en brun. Ce sont ces secteurs-là qui sont protégés?

M. MARCEL PARÉ :

1095 Oui. En fait, il y avait deux types de protection. En fait, tous les îlots de lichen cartographiés dans cette aire-là sont protégés, incluant une bordure forestière d'au moins 50 mètres de largeur. Et il y a des secteurs aussi qui sont plus grands, qui incluaient une protection intégrale dans le plan, qui étaient composés en partie d'aire à lichen. Donc, les secteurs qui étaient vraiment utilisés étaient protégés de façon intégrale, et tous les autres secteurs à lichen étaient protégés, comme je le mentionnais, mais de façon, je dirais, îlot par îlot dans le secteur.

LE PRÉSIDENT :

1105 D'accord. Je vais essayer de ne pas abuser, mais tant qu'à être dans la problématique, on a identifié aussi ici à l'est du lac Sabourin, au sud-est, une zone qui est un agrandissement que vous proposez. Qu'est-ce que cette zone-là a de particulier, premièrement?

1110 Puis pourquoi, tant qu'à avoir des occurrences télémétriques dans l'autre creux dans les limites du territoire qui est plus à l'ouest, pourquoi ne pas considérer cette partie-là aussi? Pourquoi ne pas aller, par exemple, jusqu'à la rivière des Outaouais?

M. MARCEL PARÉ :

1115 Au complet? Mais d'une part, les secteurs auxquels je pense vous faites allusion, il y a déjà un bon nombre d'îlots à lichen qui sont protégés. Mais depuis un bon nombre d'années, ils n'utilisent pas vraiment ce territoire-là. Disons, on protège, on aménage les secteurs potentiels, alors que l'autre qu'on demande, c'est un secteur, en tout cas par les suivis télémétriques des dernières années, qui est utilisé à différentes saisons, pas uniquement en hiver, et qui assure
1120 une meilleure continuité entre des secteurs tourbeux plus à l'est et des secteurs d'hiver un peu plus

à l'ouest. Ça assure une meilleure continuité de couvert entre des secteurs utilisés, de même que celui qui est utilisé en soi.

LE PRÉSIDENT :

1125

Mais ces secteurs pourraient varier dans le temps. C'est ce qu'on comprend aussi. L'utilisation pourrait varier dans le temps.

M. MARCEL PARÉ :

1130

C'est-à-dire que les secteurs, je dirais il y a à peu près deux pôles principaux. En hiver, ils changent plus souvent de territoire, ils sont plus groupés. Il y a l'avantage de se situer dans un territoire plus petit. Donc, ils vont former des groupes de 10, 15, 20 bêtes qui vont généralement être assez ensemble de décembre jusqu'à la mi-avril, mais c'est un territoire plus restreint, essentiellement comportant de bons tapis de lichen parce que c'est sa nourriture principale en hiver.

1135

Et lorsqu'arrive le printemps, bien, là, il s'éparpille sur un plus grand territoire, mais au moins ces territoires-là, ils y sont fidèles. D'année en année, normalement, la femelle va aller mettre bas à peu près au même endroit. C'est important pour la survie des jeunes. Donc, les secteurs qui sont identifiés comme aire de mise bas ou aire d'élevage, c'est plus étalé dans l'espace mais c'est permanent.

1140

LE PRÉSIDENT :

1145

L'usage est plus constant.

M. MARCEL PARÉ :

1150

Oui.

LE PRÉSIDENT :

1155

D'accord.

M. MARCEL PARÉ :

Alors que l'hiver, comme je disais, c'est plus variable et c'est ce qui fait qu'il peut y avoir des...

1160

LE PRÉSIDENT :

Des variations dans l'utilisation du territoire.

1165 **M. MARCEL PARÉ :**

Oui.

LE PRÉSIDENT :

1170

Merci. Bon, ça, c'était mes questions. On va revenir à la vôtre, monsieur Beaudoin, quant à l'obligation pour les compagnies forestières de remettre en état. Alors, je ne sais pas si monsieur Gingras va nous faire une petite mise au point là-dessus?

1175 **M. MARTIN GINGRAS :**

Oui. Depuis 1989, les compagnies forestières ont l'obligation de remettre en production tout secteur d'intervention. Puis pour ceux que c'était avant 1989, dans le temps, dans la loi, c'était le ministère Énergie et Ressources, les titres ont changé, qui remettait en production.

1180

LE PRÉSIDENT :

Quand vous dites «remettre en production», ça veut dire, par exemple, si on a fait un ponceau pour drainer une zone humide, on enlève le ponceau et on remet en état?

1185

M. MARTIN GINGRAS :

C'est ça, moi, je parlais au point de vue des secteurs de coupe de récolte. Au point de vue de la construction de chemins ou qu'il y a des ponceaux ou des choses comme ça, les chemins, une fois qu'ils sont construits, ils doivent rester là. Puis pour avoir un bon chemin, il faut avoir un bon drainage. Il faut que ton chemin soit asséché. Mais le ponceau, c'est pour permettre la circulation de l'eau en dessous du chemin. Et les canaux de drainage chaque bord du chemin, c'est pour assécher le chemin, ce n'est pas pour rendre sec le terrain à côté.

1190

LE PRÉSIDENT :

Quand vous dites: «les chemins doivent rester là», est-ce que c'est juste parce que le gros bon sens veut qu'on continue d'exploiter le secteur ou il y a une obligation réglementaire ou légale?

1195

1200 **M. MARTIN GINGRAS :**

Il y a une obligation légale. Les chemins, une fois qu'ils ont été construits par les compagnies forestières, retombent aux biens de l'État et appartiennent au gouvernement, puis pour l'ouverture du territoire, doivent rester ouverts pour l'utilisation de l'ensemble de la population.

1205

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que ça répond à votre question, monsieur Beaudoin?

1210

M. ALBERT BEAUDOIN :

Oui. C'est beau.

1215

LE PRÉSIDENT :

Merci, monsieur Beaudoin.

1220

M. ALBERT BEAUDOIN :

Merci. Bonne veillée!

1225

LE PRÉSIDENT :

Pendant que monsieur Philippe Paquin vient s'installer à l'avant, je vais juste terminer ma question sur la protection du caribou avec le ministère de l'Environnement. J'ai mentionné tantôt la possibilité de fermer le territoire jusqu'à la rivière des Outaouais. Dans le compromis dont vous avez parlé tantôt, quels sont les éléments qui font que ces parties de territoire là n'ont pas été retenues?

1230

Mme ÉDITH van de WALLE :

Au moment des premiers établissements des frontières ou des limites de la réserve, c'est ce territoire-là qui a été finalement négocié avec l'entreprise forestière, l'exploitation forestière. Donc, dans un premier temps, c'est le territoire, les limites de réserve qui avaient été négociées et proposées.

1235

1240

Entre-temps, bon, la situation, les données ont évolué et tout ça. Donc, on a une étape qui s'est produite entre le moment où on a déposé le projet et aujourd'hui où on regarde un peu toutes les utilisations du territoire, tout ça, par le caribou. Donc, c'est un peu ça qui a amené à ajuster cette frontière à cette étape-ci.

1245

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Merci beaucoup. Alors, excusez-moi de vous avoir fait attendre, monsieur Paquin. Votre première question.

M. PHILIPPE PAQUIN :

Bonjour!

1250

LE PRÉSIDENT :

Bonjour!

1255

M. PHILIPPE PAQUIN :

On peut lire à la page 91 de votre rapport dans les objectifs de conservation: «*Maintenir et améliorer la qualité du lac Sabourin*». Comment peut-on arriver à réaliser cet objectif sans garder une zone périphérique de protection qui englobe les marais, les ruisseaux, le couvert forestier, les berges et l'esker? D'après vous, quelle serait la zone de protection essentielle à allouer autour du lac pour que la réserve de biodiversité du lac Sabourin soit cohérente avec ces objectifs?

1260

LE PRÉSIDENT :

Alors, on va passer la question au ministère, mais êtes-vous sûr que c'est la page 91?

1265

M. PHILIPPE PAQUIN :

À la page 91, on cite seulement: «*Maintenir et améliorer la qualité du lac Sabourin.*»

1270

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

1275

M. PHILIPPE PAQUIN :

Mais maintenant, je fais référence peut-être à la carte que j'ai devant moi à l'écran, où je vois que le lac Sabourin, la ligne de démarcation de la réserve, dans sa partie un peu est, ouest et nord, cette ligne de démarcation actuelle est sur les rives du lac. Et on a un peu de difficulté à comprendre comment on peut garder l'intégrité d'un lac, comme le lac Sabourin, si on ne protège pas une partie de la zone...

1280

LE PRÉSIDENT :

Périphérique.

1285

M. PHILIPPE PAQUIN :

... périphérique nord du lac Sabourin.

1290

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

1295 **M. PHILIPPE PAQUIN :**

À cet effet, on a une carte qui a été présentée par les riverains du lac Sabourin et je ne sais pas si on peut l'avoir à l'écran.

1300 **LE PRÉSIDENT :**

Voilà. Alors, on va aller voir le ministère de l'Environnement.

1305 **M. PHILIPPE PAQUIN :**

Oui, exactement ça.

LE PRÉSIDENT :

1310 Madame van de Walle, s'il vous plaît.

M. PHILIPPE PAQUIN :

Et, nous, on considérerait qu'après avoir...

1315

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Paquin, voulez-vous, on va aller vérifier avant?

1320 **M. PHILIPPE PAQUIN :**

Oui.

LE PRÉSIDENT :

1325

On va aller demander pourquoi.

M. PHILIPPE PAQUIN :

1330 D'accord.

LE PRÉSIDENT :

1335 Puis le commentaire, on verra après comment on le fait et quand on le fait, si vous voulez bien.

Alors, madame van de Walle.

Mme ÉDITH van de WALLE :

1340 Je reviendrais un peu à la question de délimitation des premières limites de la réserve de biodiversité. En fait, c'est ce qui s'est produit. Dans un premier temps, il y a eu une détermination de la représentativité du secteur et jusqu'où on voulait avoir une réserve représentative de certains milieux dans ce secteur-là.

1345 Par la suite, il y a eu des négociations, compromis qui a été fait avec l'industrie forestière pour en venir à convenir à une certaine limite.

1350 Le lac Sabourin se retrouvait, quand on regarde les frontières, les rives qui se retrouvent dans la réserve, à moitié. Donc, on a décidé d'inclure l'ensemble du plan d'eau, à ce moment-là, dans la réserve de biodiversité puisqu'il représentait, le plan d'eau lui-même représentait un intérêt, étant un lac aussi représentatif de ce qu'on retrouve dans la région, quoiqu'il est assez grand pour ce secteur-là, mais c'est un lac peu profond et qui a un intérêt de représentativité aussi.

1355 Maintenant, un peu pour la même raison que j'ai mentionnée pour la limite du caribou, au moment où le projet a été déposé, c'était ces limites-là. Et d'ailleurs, c'est pour ça qu'on présente la proposition des riverains qui est d'englober l'ensemble de la partie nord du lac et d'étaler les limites beaucoup plus au nord.

1360 Je ferais quand même un autre lien. Dans le cas des lacs Vaudray et Joannès, un des critères ou des paramètres a été les bassins versants, de protéger l'ensemble des bassins versants de ces deux plans d'eau là. Alors que dans la démarche pour le lac Sabourin, ça n'a pas été un des critères retenus. D'ailleurs, le lac Sabourin comprend plusieurs bassins versants.

1365 Donc, ici, vous avez une carte qui a été déposée dans le document où on voit la complexité des bassins versants qu'on couvre dans le cas de cette réserve de biodiversité là.

1370 Il faut comprendre qu'on était aussi dans un processus de s'assurer que le territoire utilisé par le caribou était aussi bien représenté dans la réserve et qu'on avait des éléments qui représentaient les écosystèmes du secteur. Donc, c'est comme ça que j'expliquerais un petit peu pourquoi on en est venu à ces limites-là.

Maintenant, pour avoir un contrôle, s'assurer qu'il y a une protection intégrale du lac, il faudrait bien sûr inclure l'ensemble du bassin versant; ça nous permet plus d'assurance pour la

1375 qualité du lac. Donc, on voit que ça pourrait être beaucoup plus grand que ce qui est dans la proposition d'agrandissement aussi.

Donc, il y a une question de compromis qui a dû être fait dans le cas des limites pour la réserve de biodiversité du lac Sabourin.

1380

LE PRÉSIDENT :

Alors, quelques petites questions dans la même veine que celle de monsieur Paquin. Quelles seraient les autres activités, mises à part les activités forestières que j'imagine, quelles seraient les autres activités avec lesquelles il faudrait négocier pour éventuellement aller soit à leur proposition, soit à l'ensemble du bassin tel qu'on l'a ici.

1385

M. FRANÇOIS BRASSARD :

Monsieur le président, nous allons afficher la carte des activités minières, si ça peut éclaircir votre interrogation. On peut voir qu'il y a quand même une importante activité minière au nord du lac Sabourin.

1390

LE PRÉSIDENT :

Laquelle, si je me réfère à l'échelle de la carte, n'interfère quand même pas avec la proposition des riverains.

1395

M. FRANÇOIS BRASSARD :

Non, pas du tout. Alors, la question, le compromis était essentiellement un compromis de nature forestière et non pas minière.

1400

LE PRÉSIDENT :

Et ça serait pour ça que... parce qu'il y a quand même une petite encoche sur le coin nord-est où il y a un milieu humide. Celui-là, vous l'avez inclus à la réserve. Lui, c'est parce qu'il n'y avait pas d'élément intéressant du point de vue de la récolte forestière?

1405

M. FRANÇOIS BRASSARD :

Oui, tout à fait.

1410

LE PRÉSIDENT :

Et l'espèce d'encoche qu'il y a dans l'esker, qui est leur proposition prioritaire, celle-là, elle n'a pas été incluse. Si on pouvait peut-être retourner à la carte de la proposition des riverains, s'il vous plaît. Donc, la partie collée sur le lac à l'est, qui est hachurée en rouge, qui finalement

1415

1420 est la continuité de l'esker et qui est quand même un de vos objectifs de conservation, pour quelle raison cette partie-là n'a pas été incluse?

M. FRANÇOIS BRASSARD :

1425 C'est dans les mêmes raisons, monsieur le président. C'était pour des raisons de productivité forestière invoquées par le milieu forestier.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

1430 Alors, est-ce que ça répond à votre question, monsieur Paquin?

M. PHILIPPE PAQUIN :

1435 J'ai souligné aussi: d'après vous, quelle serait la zone de protection essentielle à allouer autour du lac pour que la réserve de biodiversité du lac Sabourin soit cohérente avec ses objectifs? Je reviens à ce que je disais un peu tout à l'heure à la ligne qui borde le lac.

1440 Y aurait-il une possibilité d'envisager une bande de protection, soit d'un ordre de quelques centaines de mètres en pourtour du lac, advenant le cas où il n'y a pas de discussion possible à avoir et de protéger aussi la bordure du ruisseau aussi, qui est la petite rivière Sabourin. À inclure ça.

LE PRÉSIDENT :

1445 Monsieur Paquin, on va retourner au ministère de l'Environnement. Je vais aller voir monsieur Desrochers aussi qui a un commentaire à ajouter probablement sur le secteur minier. Voulez-vous, vous allez attendre un petit peu, puis je vais revenir vous voir. Mais ce qu'on nous a dit tantôt, c'est que le coeur ou l'objet essentiel n'était pas le lac Sabourin mais bien le territoire du caribou.

1450 <

Alors, cela étant dit, peut-être bien que le ministère de l'Environnement a quelque chose à rajouter suite à votre question. Alors, on va retourner voir madame van de Walle.

Mme ÉDITH van de WALLE :

1455 La question est de savoir quelle est la superficie minimale?

LE PRÉSIDENT :

1460 Bien, compte tenu de vos objectifs de protection du plan d'eau, est-ce qu'on pourrait envisager une bande minimale de protection pour assurer cette conservation-là ou cet objectif de conservation.

Mme ÉDITH van de WALLE :

1465

En fait, il y a déjà des distances minimales de protection qui sont prévues dans la Politique de protection des rives et du littoral, qui sont déjà présentes. Donc, c'est une bande minimale qui s'applique ailleurs sur tout territoire qui n'est pas protégé. On pourrait qualifier ça de minimal, c'est 20 mètres. Ça, c'est surtout une question de protection de l'érosion, une protection des berges.

1470

Maintenant, si on veut parler protection du paysage ou l'aspect visuel aussi, ça, c'est d'autres dimensions qui vont être plus particulières à l'habitat là. Mais ça, c'est le minimum.

1475

Et tout à l'heure, dans ma réponse, j'ai aussi parlé de ce qui serait une protection pour s'assurer qu'il y ait aucune activité possible, là c'est le bassin versant.

LE PRÉSIDENT :

1480

Alors, je pense que c'est la réponse, monsieur Paquin.

M. PHILIPPE PAQUIN :

1485

Le bassin versant, c'est gros.

LE PRÉSIDENT :

Avez-vous une autre question?

1490

M. PHILIPPE PAQUIN :

Non. Ça résume mes questions, oui.

LE PRÉSIDENT :

1495

Je vous offre l'opportunité d'en poser une deuxième.

M. PHILIPPE PAQUIN :

1500

La question que je pourrais poser, c'est relativement à l'agrandissement prioritaire proposé par les riverains. J'aimerais savoir, de façon un peu plus spécifique, quand on parle d'opérations forestières dans le secteur, qu'est-ce que ça signifie? Dans le secteur hachuré.

LE PRÉSIDENT :

1505

Oui, d'accord.

Alors, je reviens vous voir. On va aller voir monsieur Desrochers avant que je l'oublie.
Excusez-moi, monsieur Desrochers.

1510

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

Vous êtes pardonné, il n'y a pas de problème. Avant de répondre spécifiquement à la question, il y a peut-être un élément plus général où je voudrais apporter quelques précisions sur les négociations qu'on a à faire en vue d'une délimitation d'une aire protégée.

1515

Il faut comprendre que... en début de présentation, vous l'avez vu dans les quatre objectifs du plan d'action qu'on s'est donnés, il y en a un de ceux-là, c'est de minimiser les impacts socio-économiques. Et quand on travaille sur une délimitation d'un territoire, vous comprendrez bien qu'on a toujours cet élément-là en tête d'essayer d'avoir la représentativité d'un milieu des éléments qu'on souhaite protéger et, en même temps, de minimiser les impacts sur le milieu socio-économique.

1520

Ceci étant dit, on pourrait peut-être également vous apporter des précisions sur les aménagements forestiers qui ont été réalisés dans le nord du lac, parce que ce qu'on essaie de faire aussi quand on fait des délimitations, c'est d'exclure des aires protégées des aménagements forestiers qui auront été faits dans les secteurs plantation, éclaircie précommerciale, donc des investissements importants où le milieu n'a pas l'aspect naturel qu'il peut y avoir dans une forêt vierge.

1525

Alors, je laisserais peut-être mon collègue aborder certains éléments de ce côté-là.
Monsieur Gingras.

1530

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Je voulais juste savoir, les éléments qu'il va nous présenter, notamment en termes d'aménagement, est-ce qu'on peut les retrouver dans le document que vous avez déposé sur le secteur des forêts?

1535

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

Non. Ce qu'on a déposé, c'est les travaux à venir. Mais là je parlerais plus des travaux qui sont passés, donc les activités qui ont été réalisées dans le passé. Monsieur Gingras va les aborder.

1540

LE PRÉSIDENT :

Allons-y.

1545

1550 **M. MARTIN GINGRAS :**

Je vais en parler succinctement. Par contre, on pourrait revenir avec vraiment les cartes précises. Ce secteur-là, il y a quand même beaucoup de reboisement qui a été réalisé. Tout le long du chemin, vous voyez, il y a un chemin qui descend tranquillement, le chemin rouge dans le hachuré, chaque bord.

1555 **LE PRÉSIDENT :**

C'est le chemin qui donne accès au lac Sabourin dans la zone hachurée.

1560

M. MARTIN GINGRAS :

Il y a du reboisement qui a été réalisé dans ce secteur-là, des aménagements, du dégagement également. Tout ce coin-là. C'est des secteurs normalement qui ont été récoltés voilà déjà plusieurs années, pour ne pas dire une quinzaine d'années, et qui ont été reboisés.

1565

Et, présentement, ça donne des rendements très intéressants à cause du reboisement. Il y a une question de rendement en mètre cube qu'on parle dedans. Il y a de l'investissement qui a été fait dans ce territoire-là, que le retrancher amène un impact très important. Si on prend, toutes proportions gardées, un hectare de reboisement donne un impact approximativement trois fois plus important qu'un hectare de forêt naturelle, comme impact sur la possibilité forestière.

1570

LE PRÉSIDENT :

Qui est pour un non-aménagé, pour un aménagé, on doit avoir un standard en mètre cube récoltable...?

1575

M. MARTIN GINGRAS :

C'est ça. On peut parler, là, on parle d'une règle du pouce très très grossière, on peut parler que pour un hectare de forêt naturelle, ça produit approximativement une possibilité forestière d'un mètre cube par année, récurrent.

1580

LE PRÉSIDENT :

1585

D'accord.

M. MARTIN GINGRAS :

Tandis que de l'aménagement, normalement, on parle plutôt de 3 à 4 mètres cubes...

1590

LE PRÉSIDENT :

De production par année.

1595

M. MARTIN GINGRAS :

... de production par année.

1600

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Merci, monsieur Gingras.

1605

Alors, en fait, on pensait pas, mais ça répond à votre deuxième question. C'est ce qui justifierait le fait que ce coin de territoire-là n'ait pas été inclus dans la réserve. Alors, je vais aller voir, juste confirmer auprès du ministère de l'Environnement s'ils ont un commentaire ou quelque chose d'autre à ajouter à cet égard.

1610

M. MARTIN GINGRAS :

Est-ce que je peux rajouter un petit point supplémentaire, si ça ne vous dérange pas, monsieur le président?

1615

LE PRÉSIDENT :

Non, non. Allez-y, monsieur Gingras. On est là pour avoir de l'information.

1620

M. MARTIN GINGRAS :

Je voudrais souligner quand même qu'il y a une protection de paysage présentement au point de vue le RNI, au point de vue la zone de villégiature concentrée du lac Sabourin. Il y a une protection de paysage qui est déjà prévue au point de vue de notre règlement sur les normes d'intervention de 1.5 kilomètre. Ça, c'est qu'il y a des interventions qui se font par trouée dedans. Il y a des interventions forestières, mais il y a déjà une application d'un paysage forestier dans ce territoire-là.

1625

LE PRÉSIDENT :

1630

Pouvez-vous être un peu plus précis, pour la protection du paysage, qu'est-ce que ça veut dire?

1635

M. MARTIN GINGRAS :

La protection du paysage, c'est que pour un site donné, dans un rayon de 1.5 kilomètre de rayon tout le tour du site, il y a des modalités particulières en fonction de qu'est-ce qui est

visible. C'est des coupes qu'on appelle par trouée, qui ne doivent jamais représenter plus que le tiers. C'est un petit peu compliqué à expliquer de même, sur une carte ça va bien, mais on ne doit pas jamais voir plus que le tiers du paysage coupé. Mais ces coupes-là doivent se répartir au moins en trois blocs distincts. C'est très précis comme...

1640

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous pourriez nous déposer un court texte explicatif avec un schéma, quelque chose?

1645

M. MARTIN GINGRAS :

Oui. Oui, je vais voir à faire le dépôt.

1650

LE PRÉSIDENT :

S'il vous plaît. Puis également, vous nous avez proposé tantôt la carte des aménagements forestiers qui ont été réalisés.

1655

M. MARTIN GINGRAS :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

1660

Je pense que ça serait utile à tout le monde de déposer cette information-là aussi.

M. MARTIN GINGRAS :

1665

Oui. Pour l'ensemble, à vrai dire, tout le tour de l'aire protégée, on pourrait le déposer.

LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup.

1670

M. PHILIPPE PAQUIN :

Juste pour compléter ma question, dans cette zone hachurée là, ça comprend la zone d'exploitation forestière qu'on vient de décrire, mais plus près des chalets du lac, il y a un petit esker de bouleaux. J'aimerais savoir, est-ce que les forestières ont des plans d'exploitation forestière dans cet esker de bouleaux là? C'est directement derrière les chalets.

1675

LE PRÉSIDENT :

1680 On va aller voir, mais là c'est un privilège que je ne pourrai pas accorder à tout le monde.

Bon, bien, tant qu'à être dans le sujet, on va retourner voir le ministère des Ressources naturelles. Alors, j'imagine que c'est monsieur Gingras?

1685 **M. MARTIN GINGRAS :**

Encore là, il y a une subtilité. Présentement, il n'y a pas d'opération prévue sur cet esker de bouleaux là. Par contre, comme vous le dites, c'est sur du territoire productif qu'il pourrait y avoir des projets d'exploitation forestière. Mais actuellement, dans les plans quinquennaux, en
1690 tout cas pour ma connaissance, actuellement il n'y a pas de prévision. De notre part, on n'a pas émis aucun permis, puis ce n'est pas permis non plus au niveau du plan quinquennal.

LE PRÉSIDENT :

1695 Ça va, monsieur Paquin? Alors, je vous invite à vous réinscrire, s'il y a lieu.

M. PHILIPPE PAQUIN :

Oui. Merci.

1700

LE PRÉSIDENT :

Merci, monsieur Paquin.

1705 Maintenant, c'est au tour de monsieur Jean-Guy Houle. Monsieur Houle, s'il vous plaît.
Bonsoir, monsieur Houle!

M. JEAN-GUY HOULE :

1710 Bonsoir, monsieur le président! Je crains malheureusement que j'apporte encore de l'ouvrage pour monsieur Gingras.

LE PRÉSIDENT :

1715 Allez-y, on verra.

M. JEAN-GUY HOULE :

1720 Je vous réfère au document de la page 126, qui est toujours, je crois bien, la carte qui montre la situation du lac Sabourin par rapport à la zone. Et puis ma question est celle-ci, monsieur le président: quels types d'opérations forestières sont prévus à l'ouest et au nord de la partie limitrophe du lac Sabourin? Et quel est le potentiel économique de cette bande forestière par rapport au volume anticipé de la récolte dans l'ensemble de cette zone?

1725 **LE PRÉSIDENT :**

On va commencer avec les opérations prévues, puis peut-être je vous demanderai de préciser la fin de votre question.

1730 **M. JEAN-GUY HOULE :**

D'accord.

LE PRÉSIDENT :

1735

Je ne suis pas sûr que j'ai tout à fait saisi. Alors, on va aller voir monsieur Gingras pour savoir d'abord, partons de la petite tourbière sur le coin nord-est et pour toute la partie en bordure du lac, pouvez-vous nous faire état des opérations prévues ou si cette réponse-là pourrait faire partie des cartes que vous allez déposer?

1740

M. MARTIN GINGRAS :

1745 Bon, elles peuvent faire partie des cartes que je vais déposer mais, actuellement, il n'y a pas d'opération prévue à court terme. Si on suit la ligne, sur la bordure de ce lac-là présentement, comme je disais, c'est beaucoup plus... tout le côté je dirais est du lac, c'est des secteurs peut-être plus jeunes, mais il n'est pas prévu d'opération pour l'instant.

1750 Mais je vais vous déposer une carte précisant l'ensemble des opérations tout le tour du projet de réserve. Je pensais qu'on parlerait plus du projet de réserve de biodiversité que de qu'est-ce qui était tout le tour du projet de réserve.

LE PRÉSIDENT :

1755 D'accord. Mais notamment, comme monsieur Houle nous parle de cette bande-là, pouvez-vous juste peut-être préciser si vous avez une largeur en tête?

M. JEAN-GUY HOULE :

1760 Bien, la largeur évidemment qu'on a en tête, c'est ce qu'on avait proposé comme agrandissement, jusqu'au ruisseau que, nous, on appelle le ruisseau de la rivière Sabourin.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

1765

M. JEAN-GUY HOULE :

La partie du chemin qui va au ruisseau du lac Sabourin.

1770

LE PRÉSIDENT :

Donc, cette partie-là va être incluse dans la carte que monsieur propose et on va juste valider avec monsieur Gingras que, effectivement, dans la zone qui correspond à l'agrandissement proposé qu'on a vu tantôt à l'écran, il n'y a pas d'opération prévue pour cette zone-là.

1775

M. JEAN-GUY HOULE :

Toujours dans l'intention manifeste, nous, de protéger l'esker. C'est notre première préoccupation.

1780

M. MARTIN GINGRAS :

Comme je le souligne actuellement, ce territoire-là est un territoire forestier productif, qui pourrait avoir des opérations. Actuellement, il n'y en a pas de planifié, mais ça ne veut pas dire qu'on ne pourrait pas en planifier l'année prochaine ou dans deux ans ou dans six mois, s'il y a des demandes. Mais actuellement, il n'y en a pas de planifié.

1785

LE PRÉSIDENT :

1790

Allons-y pour l'impact...

M. JEAN-GUY HOULE :

1795

Monsieur le président, quel est le potentiel économique de cette bande forestière par rapport au volume anticipé de la récolte dans l'ensemble de cette zone?

LE PRÉSIDENT :

1800

Donc, on réfère toujours à la zone que vous proposez. Monsieur Houle?

M. JEAN-GUY HOULE :

Oui.

1805

LE PRÉSIDENT :

On réfère toujours à la zone que vous proposez?

1810

M. JEAN-GUY HOULE :

Oui, toujours la même zone.

1815

LE PRÉSIDENT :

Et vous voulez savoir quelle serait la possibilité forestière de cette zone-là?

1820

M. JEAN-GUY HOULE :

Le potentiel économique.

1825

LE PRÉSIDENT :

Et le potentiel qui en résulterait.

1830

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que c'est quelque chose qui est dans vos cordes, monsieur Gingras?

1835

M. MARTIN GINGRAS :

J'avoue que ce soir, de même, à l'«oeilomètre», j'aurais de la difficulté à donner un chiffre. Par contre, on peut étudier la situation, puis revenir avec... comme je disais, on peut faire une estimation.

1840

LE PRÉSIDENT :

Écoutez, à condition qu'il soit précisé que c'est une estimation, avec les réserves que vous voudrez bien y mettre, c'est le chiffre qu'on va avoir. Et vous allez pouvoir nous déposer ça relativement rapidement?

1845

M. MARTIN GINGRAS :

Oui. Monsieur le président, qu'entendez-vous par «relativement rapidement»? Si c'est pour demain soir, je ne pense pas.

1850

LE PRÉSIDENT :

La semaine prochaine?

1855

M. MARTIN GINGRAS :

Dans le courant de la semaine prochaine. Je peux arriver avec une estimation qui va donner une idée.

1860

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Alors, ça sera déposé dans les centres et vous y aurez accès.

M. MARTIN GINGRAS :

1865

Par contre, une affaire. Quand on me demande côté économique, je peux vous préciser que actuellement, pour chaque 1 000 mètres cubes de bois qui est abattu en forêt, c'est 2.3, 2.4 emplois de créés qu'on estime en général, directs et indirects.

1870

LE PRÉSIDENT :

Mais ça c'est toujours avec la réserve que ce sont des estimations très, très générales, pour demander à la grande échelle, et qu'il y a peut-être des nuances à apporter lorsqu'on est sur des plus petites superficies.

1875

M. MARTIN GINGRAS :

Oui. Mais je ne pourrai pas avoir sur une petite superficie... on ne peut pas séparer cette petite superficie-là de l'ensemble. Il faut comprendre qu'il y a un calcul de possibilité, un volume attribué. Le bois qu'il y a là présentement n'est peut-être pas commercial. Pour la majorité, à mon avis, il doit pas être commercial aujourd'hui. Mais si on le retranche, ça veut dire que dans 20 ou 30 ans, quand il va être commercial, il ne pourra pas être coupé.

1880

Puis le calcul de possibilité, comment ça se fait, c'est que ce bois-là ne pouvant pas être coupé, on va retrancher immédiatement du bois que l'usine n'aura pas. La possibilité, il ne faut pas voir ça: «Mon arbre est commercial aujourd'hui, c'est de la possibilité forestière.» C'est: «Mon arbre pousse aujourd'hui, puis quand je vais le récolter, il va me donner du bois, mais les arbres qui sont matures aujourd'hui, je peux les récolter parce que j'ai des arbres qui poussent en arrière.»

1885

1890

C'est une roue. C'est le principe de la possibilité forestière, que retrancher ce secteur-là, on peut faire une estimation qu'est-ce qu'il y aurait comme impact, la possibilité forestière. Puis par contre, ce n'est pas dire: «Ce bois-là est commercial ou non.» Ça veut dire que ce territoire-là est commercial, il est productif, il produit des mètres cubes. Si on le retranche, ça veut dire qu'on va rabaisser immédiatement la possibilité forestière.

1895

LE PRÉSIDENT :

1900

Je pense qu'on a compris le principe. Je pense que c'est très clair. Merci, monsieur Gingras.

Ça va, monsieur Houle?

1905

M. JEAN-GUY HOULE :

Oui. La prévoyance des forestières me surprend. Ma deuxième question?

LE PRÉSIDENT :

1910

Oui.

M. JEAN-GUY HOULE :

1915

Est-ce que les aménagements forestiers qui y sont faits sont subventionnés par le ministère des Ressources naturelles?

LE PRÉSIDENT :

1920

Toujours dans cette zone-là?

M. JEAN-GUY HOULE :

1925

Toujours dans cette zone-là. L'élagage ou je ne sais pas comment on appelle ce qui est fait.

LE PRÉSIDENT :

1930

Écoutez, on va aller voir monsieur Gingras. On va lui demander quels types d'opérations forestières sont pratiqués pour l'aménagement de cette zone-là et ensuite on va lui demander dans quelle mesure, selon votre question, ces activités-là sont ou ne sont pas subventionnées ou aidées d'une façon quelconque. Alors, monsieur Gingras.

M. MARTIN GINGRAS :

1935 Bon, là, les activités comme on disait tout à l'heure, actuellement il n'y en a pas de prévu.
Par contre, toute activité forestière réalisée dans le cadre d'aménagement forestier réalisé par
l'industrie forestière peut être créditable en crédit des droits de coupe. Ce qui veut dire que, au
lieu de payer en argent sonnante les droits de coupe que les compagnies doivent à l'État pour
chaque mètre cube - mettons je donne une idée générale, pour chaque mètre cube, une
1940 compagnie forestière paie 10 \$ à l'État pour avoir le droit d'avoir ce mètre cube là et l'usiner en
forêt - il peut payer ce 10 \$ là en équivalence de travaux sylvicoles. C'est qu'est-ce qu'on appelle
des travaux créditeurs.

LE PRÉSIDENT :

1945 Mettons, des éclaircies.

M. MARTIN GINGRAS :

1950 Pour une éclaircie précommerciale sur le territoire, dépendamment, puis là il y a plusieurs
taux très, très variables dépendamment des travaux et dépendamment de la difficulté des travaux.
Comme l'éclaircie précommerciale, s'il y a peu de tiges à l'hectare, va être moins créditable
qu'une éclaircie précommerciale avec beaucoup de tiges à l'hectare, qui est plus difficile à réaliser.

LE PRÉSIDENT :

1955 Ça va? Je vais aller voir avec monsieur Houle l'objet de sa question, pourquoi vous la
posez et est-ce que l'information que vous obtenez là est suffisante?

M. JEAN-GUY HOULE :

1960 Oui. Je la posais notamment pour... j'avais cru voir dans les déclarations dans les
journaux sur les opérations forestières que s'ils investissaient de l'argent à un endroit, bien, on
voulait bien en profiter. Puis un investissement, en fait, mon idée, c'était que c'était une forme
1965 de subvention. Et puis la réponse, je pense, est quand même assez claire de la part de monsieur
Gingras, c'est une subvention. Que ce soit de l'argent sonnante qui sort d'une poche ou plutôt que
payer des droits de coupe...

LE PRÉSIDENT :

1970 Vous me présentez votre mémoire là. En fait, je voulais juste être sûr que vous aviez la
bonne information...

1975 **M. JEAN-GUY HOULE :**

Oui. Oui, j'ai l'information...

1980 **LE PRÉSIDENT :**

... pour ce que vous vouliez aller chercher.

1985 **M. JEAN-GUY HOULE :**

... à l'effet que s'il y a des argents qui sont dépensés, c'est crédité d'une certaine façon.

M. MARTIN GINGRAS :

Est-ce que je peux, par contre, faire une précision, monsieur le président?

1990 **LE PRÉSIDENT :**

Tout à fait, oui.

1995 **M. MARTIN GINGRAS :**

2000 Il y a une partie qui est créditable. Par contre, tout qu'est-ce qui est la planification pour la réalisation des travaux, la supervision, l'encadrement des travailleurs et, ainsi de suite, ne sont pas créditables. Il y a une partie des travaux. Pour un hectare, pour une compagnie forestière, ça leur coûte – je vais donner un chiffre de même – un hectare de précom, ça leur coûte peut-être 1 100 \$, le gouvernement ne crédite pas 1 100 \$. Il crédite jusqu'à concurrence de peut-être 900 \$ ou 950 \$. Il faut faire attention. Ce n'est pas l'ensemble des travaux. Il y a de l'argent quand même qui est payé en planification et en encadrement par les compagnies forestières.

2005 **LE PRÉSIDENT :**

Ça va. C'est la réalisation des travaux eux-mêmes qui elle est créditable. D'accord.

Ça va, monsieur Houle?

2010 **M. JEAN-GUY HOULE :**

Merci.

LE PRÉSIDENT :

2015

Merci. J'appelle maintenant madame Hélène Brin d'Amour. Bonsoir, madame Brin d'Amour!

Mme HÉLÈNE BRIN d'AMOUR :

2020

Bonsoir, monsieur le président! Moi, j'aurais deux questions. La première. Selon les limites de la zone proposée, il y aurait des chalets qui seraient dans la zone alors que d'autres ne le sont pas. Est-ce exact? Si oui, comment expliquer cela?

LE PRÉSIDENT :

2025

Alors, madame van de Walle?

Mme ÉDITH van de WALLE :

2030

Si on regarde la délimitation fine, ce qu'on propose, c'est que les baux de villégiature, les terrains privés soient exclus de l'application de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*. En fait, c'est une question, comme on a fait dans notre présentation, de simplification. On ne voulait pas superposer les juridictions. Donc, ce qu'on propose, c'est d'exclure proprement dits les terrains privés et les terrains locatifs pour permettre finalement la réglementation actuelle à s'appliquer au niveau de la municipalité, par exemple. Donc, ça serait ça la limite fine dans le secteur de villégiature.

2035

LE PRÉSIDENT :

2040

Donc, pour répondre à la question de madame Brin d'Amour, il n'y aurait pas de chalet dans le territoire de la réserve projetée. C'est ce qu'on comprend.

Mme ÉDITH van de WALLE :

2045

Oui.

LE PRÉSIDENT :

2050

Ce que le ministère propose, c'est de les exclure. C'est d'exclure la bande des lots de villégiature de la réserve.

Mme HÉLÈNE BRIN d'AMOUR :

2055

La deuxième question. Actuellement, il y a une minorité de résidents, 6 sur 38, qui ne sont pas propriétaires du terrain sur lequel ils ont un chalet. Le ministère des Ressources naturelles ne donne pas suite aux démarches entreprises par certains pour acquérir leur terrain en

invoquant le projet de réserve de biodiversité. Est-ce qu'une fois le projet réalisé, le ministère permettra aux résidants d'acquérir le terrain?

2060

LE PRÉSIDENT :

Je ne sais pas de quel bord je vais commencer. On va aller au ministère tout de suite, mais je pense qu'il y a un élément de réponse aussi du côté du ministère de l'Environnement. Mais on va commencer par Ressources naturelles. Monsieur Desrochers.

2065

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

Je vais faire une partie de la réponse et monsieur Valois pourra compléter au besoin. Et je donnerais comme exemple le secteur de Vaudray-Joannès où il y a eu des discussions peut-être un petit peu plus poussées là-dessus. Et le ministère de l'Environnement a donné son accord, en fait, pour que des terrains soient vendus et actuellement sont en processus de vente.

2070

Pour le secteur du lac Sabourin, je ne sais pas si monsieur Valois aurait d'avantage d'informations sur les démarches entreprises entre les deux ministères à ce sujet-là.

2075

LE PRÉSIDENT :

Alors, monsieur Valois?

2080

M. ÉRIC VALOIS :

En fait, les informations de monsieur Desrochers sont exactes. Je ne crois pas qu'il y aurait de contrainte davantage pour le secteur du lac Sabourin pour ça.

2085

LE PRÉSIDENT :

Moi, j'aimerais juste, peut-être pour aider madame Brin d'Amour et moi-même d'ailleurs à comprendre la chose, qu'on m'explique quelle est la différence entre le traitement des dossiers des deux territoires qui fait que, dans un cas, c'est en démarche et dans l'autre, ça ne l'est pas? Est-ce que vous comprenez ma question, monsieur Desrochers? Vous avez dit que pour Vaudray-Joannès actuellement, c'était en processus de, alors que ça ne l'était pas encore à Sabourin. Qu'est-ce qui explique cette différence?

2090

2095

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

À ma connaissance, c'est qu'il y a eu des demandes peut-être plus précises et puis de plus longue date dans le dossier de Vaudray-Joannès, qui fait qu'il y a eu des démarches administratives qui sont relativement simples entre nos deux ministères pour qu'on puisse procéder.

2100

2105 Alors, ce que je vais faire, c'est de m'informer dans la matinée demain, puis peut-être arriver avec une réponse plus précise pour Sabourin des étapes qu'il resterait à franchir pour la vente des terrains pour les locataires actuels. Et dans l'audience de demain après-midi, on pourra fournir la réponse.

LE PRÉSIDENT :

2110 Si audience il y a.

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

On pourrait produire par écrit dans ce cas-là.

2115 **LE PRÉSIDENT :**

Non, mais c'est ça. Sinon, vous produirez la réponse par écrit.

2120 **M. SÉBASTIEN DESROCHERS :**

J'avais présumé de, mais effectivement, on trouvera une façon de bien informer les citoyens.

2125 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Merci, monsieur Desrochers.

Mme HÉLÈNE BRIN d'AMOUR :

2130 Donc, on attend une réponse là-dessus?

LE PRÉSIDENT :

2135 Oui. Je vais quand même vous donner -- je pense qu'on peut peut-être quand même aller voir du côté du ministère de l'Environnement si, pour eux, le fait de louer ou d'avoir acheté fait une différence en termes de droits sur ces terrains-là. Je pense que ça serait peut-être intéressant d'aller vérifier avec le ministère de l'Environnement.

2140 **Mme ÉDITH van de WALLE :**

En fait, l'exclusion, on l'applique ou on la propose autant pour les terrains privés que les baux, les terrains locatifs, même s'il y a une différence en termes d'application de la loi, il aurait pu avoir une différence quand on parle de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*.

2145 En fait, c'est justement pour éviter ce genre de problème qu'on a proposé d'exclure et pour simplifier les intervenants avec qui les propriétaires et les locataires auraient à faire affaire.

LE PRÉSIDENT :

2150 Donc, dans l'esprit du ministère, en termes d'exclusion du territoire, on met les deux types sur un pied d'égalité. C'est ce que je comprends. Ou je me suis peut-être avancé le cou trop loin? Madame van de Walle.

Mme ÉDITH van de WALLE :

2155 Non. Je voulais juste amener un élément, parce qu'on en a discuté dans le cas de Vaudray-Joannès et la situation pourrait éventuellement se présenter ici. Dans le cas de Vaudray-Joannès, les terrains privés et les baux de villégiature sont exclus, mais sont inclus, c'est-à-dire qu'ils sont au milieu de la réserve. Donc, c'est possible aussi cette situation-là.

2160

LE PRÉSIDENT :

Tandis que ceux-là sont en bordure, en fait.

2165

Mme ÉDITH van de WALLE :

Pour le moment, ils sont en bordure, effectivement.

LE PRÉSIDENT :

2170

Pour le moment.

Mme ÉDITH van de WALLE :

2175

Ils sont en bordure de l'aire projetée.

LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup, madame.

2180

Monsieur Desrochers, vous aviez quelque chose à ajouter?

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

2185

Peut-être comme élément d'information à porter à votre connaissance, c'est que la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, il y a un article qui prévoit d'empêcher la vente de terres publiques à l'intérieur des réserves de biodiversité, à moins d'un avis favorable du ministère de l'Environnement. Donc, je présume qu'on est rendu dans ces étapes-là à demander l'avis du ministère de l'Environnement parce que, actuellement, il y a certains territoires qui sont inclus, il y

2190 en a d'autres qui sont exclus. Peu importe les intentions exprimées par le ministère de l'Environnement, ça sera dans les délimitations finales.

2195 Mais au stade où on en est actuellement, il y a des terrains qui sont inclus et, si ces terrains-là sont inclus, ça prend une autorisation du ministère de l'Environnement pour que notre ministère puisse céder les terrains. Là, je parle de façon générale. Donc, on va voir dans l'information que je vais amener, c'est pour le cas précis du lac Sabourin, où en sont les démarches et les intentions de notre ministère. Est-ce que les intentions sont de céder ces terrains-là? Et, si oui, où en sont les démarches pour l'obtention d'accord du ministère de l'Environnement.

2200 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce que ça vous éclaire?

2205 **Mme HÉLÈNE BRIN d'AMOUR :**

Oui, ça va.

LE PRÉSIDENT :

2210 Merci, madame.

Mme HÉLÈNE BRIN d'AMOUR :

Merci.

2215

Mme ÉDITH van de WALLE :

Monsieur le président?

2220 **LE PRÉSIDENT :**

Oui?

2225 **Mme ÉDITH van de WALLE :**

On me dit que les avis du ministère de l'Environnement ont été donnés. On a déjà donné notre avis.

LE PRÉSIDENT :

2230

À l'effet qu'ils pouvaient procéder?

Mme ÉDITH van de WALLE :

2235 Oui.

LE PRÉSIDENT :

2240 Est-ce que vous avez entendu, madame Brin d'Amour? Le ministère de l'Environnement vient de dire qu'il a déjà donné les avis à Ressources naturelles à l'effet qu'ils pouvaient procéder.

J'appelle maintenant madame Andrée Renaud Paquin. Bonsoir, madame!

Mme ANDRÉE RENAUD PAQUIN :

2245

Alors, je reviens à la partie nord du lac Sabourin. Il y a eu des observations de caribou, puis on a trouvé des ossements dans les années antérieures. Étant donné qu'une des raisons d'être de la zone de biodiversité, c'est la préservation du troupeau de caribous, est-ce que la proposition de l'Association des riverains d'agrandir le territoire jusqu'au chemin principal d'accès forestier serait considérée comme bénéfique à la survie du troupeau?

2250

LE PRÉSIDENT :

2255 Alors, nous allons aller voir le spécialiste du troupeau. Monsieur Paré, s'il vous plaît, pouvez-vous répondre à cette question-là?

M. MARCEL PARÉ :

2260 Sur la base des observations ou des informations que nous avons, c'est un territoire ou une partie, en tout cas, qui est très peu utilisé par le caribou depuis que nous avons des observations. Depuis 86, c'est à partir de radio-émetteur, donc de télémétrie, où on a pu maintenir un certain nombre de sujets marqués. Et depuis le début des années 70, il y a diverses observations, que ce soit justement des riverains ou randonneurs ou chasseurs, pêcheurs.

2265

Donc, si vous me demandez comme tel l'importance réelle de cette partie-là dans le domaine vital du caribou, ça ne me semble pas, je dirais, ce n'est pas majeur. Je dirais c'est mineur. Comme on peut trouver à d'autres endroits, à l'extérieur de l'aire protégée ou du projet d'aire protégée, il y a des observations de caribous, comme on voyait un petit peu plus bas même dans la réserve faunique La Vérendrye, à l'ouest du lac Granet, il y a certains hivers que le caribou était regroupé dans ces territoires-là. Et ce bloc-là fait partie du plan d'aménagement aussi.

2270

2275 Mais s'il y avait eu des secteurs, disons, vraiment, je dirais, utilisés par le caribou, ils auraient déjà été inclus dans le plan d'aménagement ou dans l'aire protégée comme telle. Donc, il est possible qu'un caribou ou que quelques caribous puissent passer dans ce secteur-là à un

moment donné mais, pour nous, il ne s'agit pas, disons, d'habitat saisonnier déterminant pour cette population de caribou.

Mme ANDRÉE RENAUD PAQUIN :

2280

Mais ma question, c'était: est-ce que ce serait bénéfique? Est-ce que ça aiderait en fait?

M. MARCEL PARÉ :

2285

Bien, sur la base que je mentionnais, à mon sens, en tout cas, je ne pense pas que ça ajouterait beaucoup comme habitat utilisable par le caribou, parce que depuis que nous avons des informations, que nous suivons d'assez près ce groupe de caribous-là, je dirais qu'il n'y a jamais eu d'utilisation significative de cette aire-là. Alors, dans ce sens-là, je ne pense pas.

2290

Mais il y a d'autres secteurs, par exemple, comme tous les secteurs à lichen, du fait qu'ils sont relativement rares disons à l'échelle régionale ou de la région écologique, ça, ça nous apparaît plus important. Même s'il y a des secteurs où on n'a pas d'utilisation marquée des dernières années, ce sont des habitats potentiels importants pour l'hiver, entre autres, le lichen terrestre est très, très important. Entre autres. Mais il y a d'autres secteurs aussi qu'on maintient parce qu'on sait que le caribou l'utilise de façon...

2295

LE PRÉSIDENT :

2300

Ce qu'on nous dit, madame, c'est que, oui, ça se peut qu'il y en ait, mais ce n'est pas, aux yeux du ministère, ça ne modifierait pas essentiellement la protection qu'on peut offrir au caribou. C'est ce que je comprends de la réponse.

Mme ANDRÉE RENAUD PAQUIN :

2305

Est-ce que je peux juste demander un éclaircissement sur ce que monsieur vient de dire?

LE PRÉSIDENT :

2310

Oui.

Mme ANDRÉE RENAUD PAQUIN :

2315

Il parle de zone de lichen. Est-ce que vous supposez qu'il n'y a pas de zone de lichen dans ce coin-là?

M. MARCEL PARÉ :

2320 Dans ce qui a été fait comme cartographie ou comme vérification terrestre ou etc., je dirais que les principaux secteurs, c'est ce qui apparaît sur la carte. Il est possible qu'il y en ait des secteurs peut-être plus ou moins restreints, qu'il y en ait là aussi, mais jumelés ensemble en tout cas, en termes de disponibilité et d'utilisation réelle par le caribou, du moins en tout cas en termes d'utilisation, ça, c'est très, très faible depuis très longtemps.

LE PRÉSIDENT :

2325 Donc, vous, ce qui vous importe, monsieur Paré, ce sont les grandes étendues qui sont identifiées plus au sud.

M. MARCEL PARÉ :

2330 En termes d'habitat d'hiver, oui.

LE PRÉSIDENT :

2335 Alors, voici la réponse.

Mme ANDRÉE RENAUD PAQUIN :

2340 D'accord. Je vous remercie beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

Avez-vous une autre question?

2345 **Mme ANDRÉE RENAUD PAQUIN :**

Non, ça va. Merci.

M. MARCEL PARÉ :

2350 Mais il y a quand même, comme je disais, tous les habitats, les tourbières par exemple, parce que là les femelles vont trouver un habitat de qualité l'été, souvent les prédateurs sont moins présents dans ces secteurs-là, il y a un couvert intéressant, il y a de la végétation intéressante. Tout le grand bloc à peu près du sud du lac Sabourin jusqu'à l'extrémité est, c'est en
2355 bonne partie des tourbières et des bandes boisées d'épinette qui assurent un habitat disons d'été, printemps jusqu'à l'automne qui est intéressant.

LE PRÉSIDENT :

2360 Tant qu'à vous avoir en pleine description d'habitat, j'ai une question de néophyte. On nous dit dans le document, puis on le voit aussi dans la carte des peuplements, que la mosaïque forestière résulte de 80 ans de pratique de coupes diverses. On nous dit aussi que le pire ennemi du caribou, c'est la fragmentation de son habitat. Ma question, c'est après combien d'années on peut espérer, en restreignant les opérations forestières sur un territoire comme celui-là, avoir
2365 quelque chose qui corresponde à l'habitat recherché par le caribou?

Et la sous-question qui va avec ça, est-ce que ça ne serait pas plus une question de transformer ou de modifier les pratiques forestières sur l'ensemble du territoire fréquenté? Je sais qu'il y a déjà des ententes avec les forestières pour certaines pratiques, mais est-ce que ça va
2370 être suffisant, compte tenu de la précarité du troupeau?

M. MARCEL PARÉ :

Dans combien de temps? En tout cas, si j'ai bien saisi ou je vais essayer d'intégrer
2375 l'ensemble des préoccupations. Certes que la gestion ou la protection de l'habitat est un élément important. Ça n'est pas le seul. Il y a d'autres éléments aussi qui peuvent jouer dans la dynamique de population de caribou.

Ce qu'on avait mis en place à partir de 89, c'était lorsque l'exploitation forestière est possible dans des secteurs qu'on juge à propos, on va étaler ou on va intervenir de façon
2380 beaucoup plus limitée que ce qui pouvait se faire à l'extérieur de l'aire d'aménagement. Et il fallait aussi faire attention à la régénération. Il faut essayer de limiter le plus possible l'installation, par exemple, d'essences feuillues qui généralement vient à l'encontre des besoins du caribou parce que ça favorise l'original, par exemple, et etc.

La période, le temps de constituer un habitat disons mature en résineux et qui puisse servir au caribou, on peut parler peut-être de l'ordre de 50, 60 ans. Si un secteur de résineux
2385 mature est exploité de façon massive ou importante, je pense qu'avant que le couvert soit redevenu assez important, généralement je pense qu'il faut penser à peu près à cet ordre-là. Et c'est ce qu'on avait tenu, nous, en tout cas, dans le plan initial, c'était étalé sur une période de
2390 60 ans. Un secteur qui était exploité devait devenir intéressant peut-être dans 60 ans. Donc, il fallait étaler de façon très mitigée ou très prudente les interventions dans les aires possibles.

LE PRÉSIDENT :

2395 Merci, monsieur Paré.
Alors, merci, madame.

J'appellerais maintenant madame Johanne Papatie. Bonsoir, madame Papatie.
2400

Mme JOHANNE PAPATIE :

2405 Bonsoir, monsieur le président! Moi, c'est concernant par rapport à la régénération, puis la qualité de la forêt. Moi, j'aimerais ça savoir s'il y a des moyens qui ont été entrepris pour se débarrasser des andains sur les chemins forestiers, qui sont situés en bordure des chemins forestiers?

LE PRÉSIDENT :

2410 Et quelle est votre préoccupation à cet égard? Pourquoi?

Mme JOHANNE PAPATIE :

2415 J'aimerais ça savoir s'il y a un moyen aux compagnies forestières, s'ils ont un moyen de se débarrasser des andains.

LE PRÉSIDENT :

2420 Des andains en bordure des chemins forestiers.

Mme JOHANNE PAPATIE :

Oui.

2425 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, j'imagine qu'on va aller voir monsieur Gingras. Je ne sais pas si je m'adresse à la bonne personne?

2430 **M. MARTIN GINGRAS :**

Je ne comprends pas tout à fait la question. Là, on parle au point de vue les andains, les aires d'ébranchage mis en tas?

2435 **Mme JOHANNE PAPATIE :**

Oui, c'est ça.

2440 **M. MARTIN GINGRAS :**

Actuellement, dans la pratique, ça c'est lorsqu'il y a de la récolte en arbres entiers, les arbres sont ébranchés sur le bord du chemin, puis les branches restantes sont mises en tas et, normalement, il y aura remise en production des aires d'ébranchage.

2445 Il n'y a pas d'obligation actuellement de faire disparaître ces tas-là, légalement. Il y a dans certains cas – en tout cas, là, on parle plus général, forestier – il y a dans certains cas des places où c'est qu'il y a eu du brûlage qui a été réalisé là-dedans. Il y a même des places qu'ils ont essayé de remettre ces andains-là vers les secteurs de coupe. C'est à peu près ça que je dirais comme réponse.

2450 Par contre, le meilleur moyen pour ne pas faire des andains, puis c'est de plus en plus, c'est d'avoir la récolte qui n'est pas en arbres entiers, qui est en bois court, ou qu'il y a de l'ébranchage sur le parterre de coupe.

2455 **LE PRÉSIDENT :**

Sur le plan de coupe. Donc, ce qu'on comprend, c'est qu'il n'y a pas d'obligation pour la forestière.

2460 **M. MARTIN GINGRAS :**

L'obligation est de remise en production des aires d'ébranchage. C'est pour ça que l'industrie va remettre en tas pour justement diminuer la couverture du territoire par ces aires d'ébranchage là et reboiser tout le tour. Que, sur le moment, ça fait des tas de branches entremêlées ensemble.

2465 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Merci, monsieur Gingras.

2470 Je vais vous revenir madame Papatie, je vais juste aller voir du côté du ministère de l'Environnement si, à l'égard de cette pratique-là ou de ces éléments-là, il y a dans le cadre de l'établissement de la réserve l'intention de procéder à une remise en état ou, en tout cas, de faire quelque chose à l'égard de ces andains-là. Monsieur Brassard?

2475 **M. FRANÇOIS BRASSARD :**

Oui, en effet, on a observé que, évidemment, on hérite d'un territoire où il y a eu de l'exploitation forestière et c'est normal qu'il y ait des andains à quelques endroits. Ça ne nous est pas apparu comme un enjeu majeur de la réserve, puisque c'est quand même un matériel biologique qui va se décomposer avec le temps et qui va retourner à la nature. Alors, on n'a pas l'intention d'intervenir de ce côté-là.

2480 **LE PRÉSIDENT :**

2485 Merci. Oui, madame?

Mme JOHANNE PAPATIE :

2490 Ma deuxième question, c'est est-ce possible de mettre une obligation aux compagnies dans les... ça, ça touche, pour régénérer la nature, les petits bois, ça empêche de pousser les arbres. Ça fait que ça serait important qu'il y ait une obligation aux compagnies forestières de mettre en place...

2495 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Vous voulez savoir si on pourrait envisager d'avoir une obligation, pour que les compagnies nettoient la place pour que la végétation puisse repartir.

2500 **Mme JOHANNE PAPATIE :**

Oui.

LE PRÉSIDENT :

2505

On va retourner voir monsieur Gingras, mais en tout cas, là il nous a fait état de la situation, je ne sais pas s'il y a des intentions. Mais pouvez-vous juste amener cet élément de précision, monsieur Gingras? D'abord, un, répondre si c'est le cas, s'il y a une intention. Puis deux, est-ce que c'est un enjeu ou une problématique qui vous préoccupe ou que vous examinez.

2510

M. MARTIN GINGRAS :

2515 C'est clair que point de vue des aires d'ébranchage, c'est une problématique qui est connue et traitée et pensée depuis de nombreuses années au ministère. Par contre, une obligation, actuellement il n'y a pas rien de prévu dans ce sens-là. Il y a des commissions aussi sur la foresterie et autres un peu partout, peut-être que ça va revenir cette affaire-là, mais je ne pense pas que c'est à moi à commenter qu'est-ce que les commissions ou des choses pourraient proposer.

2520 **LE PRÉSIDENT :**

Non, non. Non, non, pas à ce niveau-là. Mais si au ministère il y avait une démarche d'entreprise ou si vous étiez en train de travailler dessus, ça serait intéressant de le savoir.

2525 **M. MARTIN GINGRAS :**

2530 Bien, comme je dis, ça fait de nombreuses années qu'on sait que cet élément-là est problématique. Principalement, ce n'est pas une problématique, je dirais, écologique ou biologique, parce que normalement, à la longue, ça va venir à se décomposer. C'est beaucoup plus esthétique, le visuel du point de vue de la population. Puis c'est une problématique connue, que ça fait de nombreuses années qu'on en discute avec l'industrie.

2535 Habituellement, on essaie d'encourager l'industrie de réaliser, comme je disais, de ne pas faire des aires d'ébranchage dans les secteurs les plus visités ou les plus connus par la population. Ça ferait à peu près le tour. Mais on n'est pas présentement dans une démarche d'obligation. C'est vraiment plus une démarche d'amélioration visuelle avec l'industrie.

LE PRÉSIDENT :

2540 Alors, voilà. On nous répond qu'il n'y a pour l'instant pas vraiment d'intention, mais il a aussi passé un message à l'effet que peut-être il serait important de faire part de cette préoccupation-là à la Commission sur la gestion des forêts publiques. Je ne sais pas si vous avez été voir cette commission-là pour leur présenter cet élément-là?

2545 **Mme JOHANNE PAPATIE :**

Non. C'est correct.

LE PRÉSIDENT :

2550 Merci, madame Papatie.

J'appelle maintenant, avant d'aller à une pause, et je vous rappelle que le registre est toujours ouvert et que vous pouvez vous y inscrire, j'appelle maintenant monsieur Valère Belzil.

2555 **M. VALÈRE BELZIL :**

Bonsoir, monsieur le président!

2560 **LE PRÉSIDENT :**

Bonsoir, monsieur Belzil!

2565 **M. VALÈRE BELZIL :**

J'aurais peut-être trois questions, si vous me permettez. Ma première question, c'est au sujet de la coupe de bois de chauffage.

LE PRÉSIDENT :

2570 Oui?

M. VALÈRE BELZIL :

2575 En tout cas, ce que j'ai entendu comme commentaire, on n'avait pas le droit de couper de bois de chauffage. J'ai environ 5 kilomètres pour l'accès à mon camp, puis c'est pratiquement impossible d'amener mon bois de Val-d'Or là. J'aimerais avoir une réponse là-dessus.

LE PRÉSIDENT :

2580 Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris le commentaire. Ce que vous voulez savoir, c'est si...

M. VALÈRE BELZIL :

2585 On n'aurait pas le droit de couper de bois de chauffage.

LE PRÉSIDENT :

2590 Autour d'un camp de chasse?

M. VALÈRE BELZIL :

2595 Autour de mon camp, oui.

LE PRÉSIDENT :

2600 Peu importe le fait qu'il ait un statut de réserve ou pas. On a abordé cette question hier après-midi ou hier soir à Rouyn, mais on va retourner aux deux endroits. On va aller voir les Ressources naturelles, puis après ça on ira voir les intentions du ministère de l'Environnement pour ce qui est de la réserve de biodiversité. Alors, monsieur Gingras?

M. MARTIN GINGRAS :

2605 Je vais répondre pour un camp de chasse normal, on émet des permis. Les gens doivent passer à notre bureau, demander un permis et on leur émet un permis pour l'autorisation de récolter du bois de chauffage à des fins pour le camp de chasse. C'est pas à des grandes superficies. Puis ça, c'est une procédure usuelle.

2610 Par contre, dans les réserves de biodiversité, c'est un petit peu différent.

LE PRÉSIDENT :

2615 Oui, oui, on ira voir, mais actuellement il a un statut provisoire. Mais mettons hors réserve, la demande, est-ce qu'elle doit être annuelle ou est-ce que le titulaire d'un bail demande la permission, puis c'est...

M. MARTIN GINGRAS :

2620 Non, non. C'est annuel. C'est un permis annuel qui est demandé à chaque année.

LE PRÉSIDENT :

2625 Qui porte sur quelle quantité? Est-ce qu'il y a une limite?

M. MARTIN GINGRAS :

2630 Ça, c'est la personne qui décide de la quantité mais, habituellement, c'est de l'ordre de 5 mètres cubes. C'est des petits permis. C'est rien que pour chauffer son camp. Normalement, pour un camp de chasse, je ne pense pas que les gens vont faire 20 cordes de bois pour chauffer pour la période qu'ils utilisent le camp de chasse. C'est des petites quantités.

LE PRÉSIDENT :

2635 Mais est-ce qu'il y a une limite dans la réglementation?

M. MARTIN GINGRAS :

2640 Dans la réglementation, oui. Pour des permis de bois de chauffage, ça rentre dans un permis de bois de chauffage domestique, c'est le règlement. La limite par coeur comme ça, ça me vient pas, mais il y a une limite, je pense le maximum, c'est une vingtaine de cordes.

LE PRÉSIDENT :

2645 D'accord. Mais pour le camp de chasse, si on vous demande 20 cordes, vous avez comme un doute sur l'utilisation du bois de chauffage.

M. MARTIN GINGRAS :

2650 Bien, c'est ça. Normalement, l'objectif d'un camp de chasse, c'est pour chauffer le camp de chasse.

LE PRÉSIDENT :

2655 Donc, ce qu'on nous dit, cette partie-là...

M. MARTIN GINGRAS :

Excusez. C'est 18 cordes.

2660

LE PRÉSIDENT :

C'est 18 cordes. Petites. Ce qu'on nous dit, pour un bail ordinaire, qui n'est pas dans une réserve, si vous demandez votre permis annuellement, on vous l'autorise. Alors, maintenant, on va aller voir quelles sont les orientations du ministère de l'Environnement avec la réserve de biodiversité. Alors, madame van de Walle.

2665

Mme ÉDITH van de WALLE :

Ce qu'on propose, effectivement, on propose d'interdire la coupe du bois de chauffage domestique, mais dans le sens des coupes de bois de chauffage pour alimenter une résidence ou un chalet, par exemple.

2670

Par contre, pour les abris sommaires, on est pour le statu quo, c'est-à-dire que, tel qu'il est prévu actuellement, que les gens obtiennent un permis de coupe spécifique pour ça, avec un nombre de cordes limité. On s'entend que c'est parce que les endroits sont difficiles d'accès et que c'est vraiment pour un usage... Généralement, les abris sommaires, les camps de chasse, c'est quelques semaines par année. Donc, ce sont des petites quantités, et aussi c'est réparti sur le territoire. Ça fait que c'est ce qu'on propose.

2675

2680

LE PRÉSIDENT :

Merci. Alors, est-ce que ça répond à votre question?

2685

M. VALÈRE BELZIL :

Oui. J'aurais une autre question sur les passages des VTT. Moi, mon camp, si vous pouvez mettre...

2690

LE PRÉSIDENT :

Vous voudriez la carte où on voit tous les camps?

M. VALÈRE BELZIL :

2695

Oui. Je passe dans une tourbière au sud-ouest du lac Crémazie puis, en tout cas, à ce que j'ai entendu, je pourrai plus passer là.

LE PRÉSIDENT :

2700

On va aller faire préciser ça par le ministère. Pouvez-vous, juste pour qu'on sache de quoi vous parlez, nous indiquer où est votre camp?

M. VALÈRE BELZIL :

2705

Juste là.

LE PRÉSIDENT :

2710

Monsieur Belzil, quand on va lire les transcriptions, «juste là», on saura pas où c'est. En fait, il est situé...

M. VALÈRE BELZIL :

2715

Au nord-ouest du lac Crémazie.

LE PRÉSIDENT :

2720

D'accord.

M. VALÈRE BELZIL :

Entre le lac Crémazie et le ruisseau Bertrand.

2725

LE PRÉSIDENT :

C'est parfait. Merci.

M. VALÈRE BELZIL :

2730

Et je passe environ là, là, c'est pas évident, comme ça là. Puis je me retourne au chemin du Twin rapide environ.

LE PRÉSIDENT :

2735

D'accord. Vous longez le lac vers le sud, vous suivez à peu près la limite de la réserve et vous retournez rejoindre le chemin du Twin.

M. VALÈRE BELZIL :

2740

Oui. Et là autour de ça, c'est une grande tourbière ici. Puis je passe au travers.

LE PRÉSIDENT :

2745 «Autour de ça», c'est au sud de la limite de la réserve. D'accord. Ça va.

Alors, madame van de Walle, s'il vous plaît.

Mme ÉDITH van de WALLE :

2750 Quand on parlait d'impact des véhicules tout-terrain sur les tourbières, je veux juste mieux expliquer l'idée qu'on a présentée. C'est que le passage d'un véhicule, une fois ou quelques fois, dans une tourbière peut causer des traces qui vont rester longtemps. Par contre, là vous me parlez d'un sentier. C'est sûr que la proposition qu'on a, c'est de rationaliser les sentiers. On a
2755 proposé ça aussi pour le secteur Vaudray-Joannès.

Dans le cas du lac Sabourin, on a constaté par contre qu'il y avait une quantité beaucoup moins importante de sentiers. Donc, on propose quand même d'examiner ceux qu'on doit conserver et ceux qu'on ne devrait pas conserver.

2760 Ceux qu'on ne devrait pas conserver, ce sont ceux qui sont dans des milieux sensibles mais aussi où il y a des chemins alternatifs qui sont meilleurs.

On n'a pas beaucoup parlé à cette audience-ci, puis je vais en profiter pour le faire, de comment on pensait procéder pour ça. Le Conseil de conservation a un mandat de conseiller le ministère de l'Environnement. Donc, ce qu'on projette, c'est de proposer une rationalisation de sentiers, dire, bon, bien, on propose de conserver ceux-ci, et l'accès aux camps, aux abris sommaires en est une priorité. Elle fait partie de ces critères-là qu'on utiliserait, ainsi que la sensibilité des milieux.

2770 Donc, il y aurait une proposition qui serait déposée via le Conseil de conservation qui a été proposé et, bien sûr, autant au conseil, on s'assurerait que l'ensemble des usagers sont informés et mis au courant de ce qui est proposé et que ce soit débattu. Donc, c'est ce qu'on proposerait aussi pour éviter de maintenir des sentiers qui causent de l'érosion. Mais l'autre aspect, c'est conserver l'usage qui est fait, puis pour avoir l'accès aux camps qui sont déjà installés.

LE PRÉSIDENT :

2780 Je veux juste faire un scénario pour vérifier que j'ai bien compris. Disons que s'il y avait un chemin d'accès alternatif sur un esker ou sur des dépôts sableux, on peut raisonnablement penser que vous proposeriez de fermer celui qui est dans la tourbière. S'il n'y en a pas d'autres, vous laisseriez l'accès libre aux utilisateurs?

2785 **M. FRANÇOIS BRASSARD :**

Non. Je pense qu'il faut regarder les solutions d'aménagement de sentiers qui peuvent exister dans des milieux fragiles. Il existe des solutions parfois très simples et peu coûteuses qui peuvent protéger le milieu. Je pense à l'installation de petits ponceaux aux endroits fragiles ou tout simplement de tiges de bois qui peuvent aider à diminuer l'impact.

2790 Alors, c'est des solutions comme ça qu'on pourrait regarder s'il n'y a pas d'autres alternatives. Évidemment, on va souhaiter de trouver des alternatives aux passages dans des milieux fragiles, mais il faut regarder les problématiques d'accès qui peuvent être liées et trouver des solutions d'aménagement de sentiers.

2795 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Je pense que compte tenu des préoccupations que vous nous avez présentées, monsieur Limoges vient de vous le transmettre, un guide d'aménagement, pouvez-vous juste nous en rappeler le titre?

2800 **M. FRANÇOIS BRASSARD :**

2805 Bien sûr. Justement dans cet ordre d'idée là, la Fondation de la faune du Québec et aussi je pense c'est en collaboration avec la Fédération québécoise des clubs de quad, et le ministère de l'Environnement a participé à cet ouvrage-là, c'est un *Guide d'aménagement et d'entretien des sentiers de quad au Québec*, qui définit justement toutes les modalités d'aménagements qui peuvent être faits ou toutes les précautions qu'il faut prendre pour protéger le milieu naturel. Et c'est un guide qui est assez récent, qui pourra nous inspirer fortement pour les réserves de biodiversité.

2810 **LE PRÉSIDENT :**

2815 À condition que vous le déposiez. Pouvez-vous déposer ce Guide-là?

M. FRANÇOIS BRASSARD :

Bien sûr.

2820 **LE PRÉSIDENT :**

Pouvez-vous nous obtenir les copies et le déposer?

2825 **M. FRANÇOIS BRASSARD :**

Tout à fait, oui.

LE PRÉSIDENT :

2830

Je ne l'ai pas demandé hier soir, mais je vois qu'il y a de l'intérêt partout. Alors, je pense qu'on va demander le dépôt de ce guide-là.

M. FRANÇOIS BRASSARD :

2835

D'accord.

LE PRÉSIDENT :

2840

Merci, monsieur Brassard.

Est-ce que ça répond à votre question, monsieur Belzil?

M. VALÈRE BELZIL :

2845

Pour ce qui est d'aménager un sentier, il y a rien de solide autour. Le terrain, c'est de la vase. Je connais pas vraiment le prix que ça pourrait coûter, mais ça frôlerait le million pour me rendre à mon camp. Ça fait que je pense que ça serait pas trop rentable.

LE PRÉSIDENT :

2850

Bien, attendez un peu là. On va y aller par étape. Premièrement, ça, j'imagine que vous allez venir m'en faire part en deuxième partie d'audience avec un mémoire, mais là on va peut-être retourner au ministère juste pour faire préciser. Dans le cadre de cette rationalisation puis de l'éventuelle amélioration de sentiers, comment le ministère voit ça? C'est à la charge de qui? Et qui gère ça? Et toutes ces sortes de choses.

2855

Mme ÉDITH van de WALLE :

2860

En fait, les sentiers, ça continue à être l'usager qui va entretenir son sentier comme probablement monsieur le fait actuellement.

Je pense que ce qu'il faut surtout voir quand on passe dans des tourbières, puis ce qu'on veut éviter, c'est... on avait une photo, je pense, d'un sentier où on passe une fois, puis là ça cale, pour utiliser un terme populaire, on repasse à côté, on repasse à côté. Donc, j'imagine que tous les utilisateurs de ces sentiers-là ont un intérêt à ce que le sentier soit fonctionnel et qu'à chaque année, il n'ait pas à refaire son sentier. Donc, c'est dans ce sens-là.

2865

Quand un sentier est vraiment dégradé, le fait qu'on doive continuellement changer, c'est là où les impacts viennent et créer continuellement des nouveaux sentiers. Donc, c'est plutôt dans cet aspect-là. Mais la rationalisation des sentiers, c'est vraiment dans le sens où on a plusieurs sentiers qui ont la même fonction et dont certains sont situés en milieu sensible. On

2870

voudrait que le meilleur sentier soit conservé et même lui soit entretenu. Donc, c'est la meilleure solution en fait. Donc, c'est dans ce sens-là qu'on veut le faire.

2875

On a constaté aussi que plusieurs de ces sentiers-là sont en fait des anciens chemins forestiers, dans beaucoup de cas. Donc, c'est aussi utiliser des secteurs qui ont déjà été finalement perturbés.

2880

LE PRÉSIDENT :

Merci. Alors, voici la réponse à vos préoccupations.

M. VALÈRE BELZIL :

2885

Oui. Si vous me permettez une question privilège? Ou une réflexion.

LE PRÉSIDENT :

2890

Une réflexion, j'aimerais mieux pas parce qu'on risque de partir un débat.

M. VALÈRE BELZIL :

2895

Non, non, non.

LE PRÉSIDENT :

Vous la ferez en deuxième partie.

2900

M. VALÈRE BELZIL :

C'est au sujet du troupeau de caribous, aux dernières nouvelles, de 40 à 60 individus. Depuis 23 ans que je vais là, j'en ai vu trois fois. Quand j'étais petit gars, j'avais un copain qui élevait des lapins, puis...

2905

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Belzil, je pense que je vais vous inviter à venir me présenter vos réflexions en deuxième partie.

2910

M. VALÈRE BELZIL :

O.K. Merci.

2915 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord?

2920 **M. VALÈRE BELZIL :**

Oui.

LE PRÉSIDENT :

2925 Merci. Je suis sûr que vous allez tous être là avec des mémoires en deuxième partie, non? Puis de toute façon, l'histoire de monsieur Belzil sera dans les transcriptions et vous y aurez accès. Alors, on va faire une courte pause de dix minutes et on revient.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

2930 * * * * *

REPRISE DE LA SÉANCE

LE PRÉSIDENT :

2935 Alors, nous allons poursuivre. Je vous signale que je vous invite fortement à aller vous inscrire si vous avez d'autres questions. On m'a dit que le registre est vide. Alors, on va faire un dernier blitz. Si vous avez des questions, vous vous inscrivez; si je ne vois personne se lever, je vais fermer le registre d'ici cinq minutes.

2940 Alors, pendant que les gens s'inscrivent, je vais juste profiter pour mettre à contribution nos collègues du ministère des Ressources naturelles encore un petit peu. Non, pas monsieur Gingras, ça serait plus monsieur Paré. Puis juste clarifier aussi quelque chose avec le ministère de l'Environnement.

2945 On va commencer par le ministère de l'Environnement, je reviendrai vous voir après. À l'égard de l'agrandissement qui est proposé par Faune Québec à l'est du lac Crémazie, alors on a eu une proposition des riverains, on en a une de Faune Québec. Celle-là, comment vous l'abordez? Qu'est-ce qui est prévu? Est-ce que vous l'examinez? Est-ce que vous avez l'intention de? Puis qu'est-ce que ça implique pour les différents utilisateurs du territoire?

2950

M. FRANÇOIS BRASSARD :

Vous parlez bien, monsieur le président, de l'agrandissement proposé par la FAPAQ?

2955 **LE PRÉSIDENT :**

Oui.

M. FRANÇOIS BRASSARD :

2960

Faune Québec maintenant.

LE PRÉSIDENT :

2965

Oui. Oui.

M. FRANÇOIS BRASSARD :

2970

Bon, c'est sûr que sur le plan strict de la conservation de la biodiversité, la proposition de la FAPAQ vient bonifier le contour, ne serait-ce que pour des éléments qui sont en dehors du caribou, ne serait-ce que pour des éléments de design d'aire protégée, ça vient bonifier l'aire protégée elle-même, puisqu'on cherche plutôt à mettre sur pied des aires protégées qui n'ont pas d'enclave comme on le voit actuellement. Donc, c'est un point positif.

2975

En plus de ça, on va chercher des milieux qui sont intéressants aussi en termes de protection puisque, en Abitibi, on n'a pas encore terminé le réseau, on est à 5.6 % d'aires protégées dans la province naturelle des Basses-terres de l'Abitibi et de la Baie James, alors qu'on veut atteindre environ 8 % d'aires protégées. Donc, on est évidemment ouverts à toute proposition de consolidation des aires actuelles, puisque c'est un de nos objectifs.

2980

LE PRÉSIDENT :

La question est: est-ce que ça implique des négociations avec les autres utilisateurs?

2985

M. FRANÇOIS BRASSARD :

Évidemment, toute aire protégée, toute modification ou agrandissement d'aire protégée implique la reprise du processus de négociation qu'on a en bonne collaboration avec le ministère des Ressources naturelles et des Parcs. Alors, ça impliquera la reprise des négociations pour ça.

2990

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Merci.

2995

Alors, je pense finalement que c'est quand même monsieur Gingras qui va devoir se commettre, parce que la proposition est pour le caribou mais, en fait, elle implique des interférences avec les opérations forestières. Est-ce que dans cette partie-là, il y a un obstacle ou vous entrevoyez des obstacles d'importance à votre proposition?

3000 **M. MARTIN GINGRAS :**

Pour répondre, lors du dépôt au début, cette aire-là était déjà dans une des propositions. C'est, je dirais, un secteur moyennement intéressant, mais c'est intéressant au point de vue forestier. Il y a quand même des travaux de moins grande ampleur que peut-être à côté du lac Sabourin; par contre, il y a déjà eu des travaux de réalisés dans ce territoire-là.

3005 En tout cas, on est ouverts à la discussion, mais il va falloir vraiment reprendre, si c'est très important pour le caribou, il va vraiment falloir se rasseoir et regarder plus précisément c'est quoi les impacts. Mais on n'est pas fermés à la négociation.

3010

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Peut-être pour finir sur le caribou, monsieur Paré, je ne sais pas si ça vient de vos services la proposition d'un enclos pour protéger les femelles et les faons. La question que j'ai – enfin, elle est à volets multiples – mais je voudrais juste savoir si c'est une méthode qui a été utilisée ailleurs, puis qu'est-ce que ça donne comme résultat, puis quels sont les espoirs à l'égard d'une telle méthode?

3015

M. MARCEL PARÉ :

3020

C'est relativement récent. Ça a été utilisé depuis deux ans environ dans l'ouest au Yukon sur une population de caribous forestiers. En fait, le principe, c'est puisque la population est à un niveau relativement bas et précaire, je pense qu'un moyen efficace pour réussir à remonter ou à augmenter les effectifs, c'est d'améliorer la survie des faons. Les faons meurent principalement durant les premières semaines de leur vie, par la prédation principalement. Et si on isole les femelles en gestation quelques semaines avant la mise bas et qu'on les libère quelques semaines après, on peut augmenter sensiblement la survie des jeunes.

3025

LE PRÉSIDENT :

3030

Ça ne met pas en péril les habitudes d'utilisation du territoire des caribous?

M. MARCEL PARÉ :

3035 Non, je ne pense pas parce que les femelles, évidemment, il s'agit d'en isoler disons une dizaine pendant un certain temps et, en les libérant, la mère devrait rejoindre les sites traditionnels environnants qui vont être relativement près, en principe relativement près.

3040 Donc, c'est un élément en fait qui devrait faire partie du plan de rétablissement, puisque l'espèce est sur le point d'être désignée menacée, le caribou forestier comme tel au Québec, de sorte qu'on va devoir, c'est ça, poser des actions plus concrètes pour vraiment favoriser le retour disons de la population à un niveau plus viable.

LE PRÉSIDENT :

3045

Merci, monsieur Paré.

Je vais retourner aux participants. Je vais appeler maintenant monsieur Albert Beaudoin.

3050

Pendant qu'il s'installe, je vais retourner voir monsieur Brassard qui nous a dit qu'il considérait la proposition de la FAPAQ, maintenant Faune Québec, comme une bonification du projet de réserve. Je ne suis pas sûr d'avoir entendu le même niveau de réponse ou d'interprétation à l'égard de la proposition des riverains du lac Sabourin. Celle-là, vous la considérez comment?

3055

M. FRANÇOIS BRASSARD :

3060

On la considère aussi intéressante parce que, en effet, quand on regarde le bassin versant du lac Sabourin, il y a un compromis qui a été fait au nord pour les raisons qui ont été expliquées tantôt. Par contre, sur le plan de la protection du lac, c'est une proposition qui est intéressante et ça pourrait faire partie aussi du questionnement. Mais on a déjà eu les réponses du côté socio-économique, peut-être qu'on pourrait aller plus loin maintenant avec l'éclairage qu'on a.

LE PRÉSIDENT :

3065

Merci, monsieur Brassard.

Alors, monsieur Beaudoin, allez-y.

M. ALBERT BEAUDOIN :

3070

Oui. Je voudrais savoir moi, tout à l'heure il a été question de tas de branches, d'andains dans la discussion.

LE PRÉSIDENT :

3075

Oui.

M. ALBERT BEAUDOIN :

3080

Est-ce qu'il existe des machines pour détruire ces branches-là?

LE PRÉSIDENT :

3085

Alors, décidément, les gens du ministère sont mis beaucoup à contribution ce soir. Monsieur Gingras.

M. MARTIN GINGRAS :

3090 Pour être bref, oui, des machines existent. Opérationnellement, j'ai rarement vu l'utilisation de ces machines, mais oui. Par contre, je dirais qu'on ne détruit pas les branches, on les rend en copeaux. Après ça, il y a toute la question d'utilisation de ces copeaux-là qui est une autre problématique.

3095 Dans le passé, il y a déjà eu des études d'utilisation de ces aires d'ébranchage là à des fins biothermiques, énergétiques et des choses comme ça. Il y a eu beaucoup d'études réalisées sur ces tas de branches-là, pour bien parler. Par contre, la plupart des projets n'ont jamais été concrétisés pour des raisons à mon avis économiques, de rentabilité.

LE PRÉSIDENT :

3100 Alors, avez-vous une autre question, monsieur Beaudoin?

M. ALBERT BEAUDOIN :

3105 Non. C'est beau. C'est correct.

LE PRÉSIDENT :

3110 Merci.

Alors, j'appelle maintenant monsieur Jimmy Papatie. Bonsoir, monsieur Papatie!

M. JIMMY PAPATIE :

3115 Bonsoir, monsieur le président! Mon nom est Jimmy Papatie. Je suis le chef de la communauté Anicinapek de Kitcisakik. Kitcisakik, si on regarde par rapport à la carte, on est plus vers le sud, Kitcisakik. C'est le Grand lac Victoria.

3120 Le territoire dans lequel on parle du lac Sabourin, où on veut faire une aire protégée, puis l'autre aussi dans le coin de Joannès, c'est avant tout un territoire algonquin. C'est un territoire qui n'a jamais été cédé par traité à aucun gouvernement. Donc, selon les normes internationales, ça appartient toujours à la nation algonquine.

3125 Je voudrais vérifier avec la commission, voir est-ce que le fait de créer ces aires protégées là, est-ce que ça porte atteinte aux droits constitutionnels de la nation algonquine? Et, si ça porte atteinte, quelles sont les mesures que les gestionnaires ou les promoteurs de la création de ces choses-là puissent, dans le fond, trouver une méthode de compensation qui va être juste et équitable.

3130 Dans le sens que le territoire, je vais vous donner l'exemple du Sabourin. Sabourin, c'est les familles de trappeurs qui occupent ce territoire-là, c'est des gens qui sont aujourd'hui inscrits

sur la liste de bande du Lac Simon. On parle du côté de Louis Jérôme, Alex Poucachiche, puis en montant jusqu'à Benoît Brazeau, ça, c'est toutes des aires de trappe.

3135 Et ces gens-là aujourd'hui ne sont malheureusement pas ici pour pouvoir porter ce grief-là, mais je le fais en étant conscient, parce que j'arrive du lac Kokomis en haut, ici, il y a une situation de crise forestière là, où ce que la communauté du Lac Simon sont en train de tout simplement mettre les compagnies forestières dehors du Parc La Vérendrye.

3140 Et c'est une des raisons, quand on parle de la question du mode de vie autochtone, le trappeur, c'est une famille qui est là, mais c'est aussi une partie d'une famille qui ont des activités de trappage à la frontière du lac Sabourin. Et c'est dans ce contexte-là que mon intervention est faite.

3145 Je sais bien qu'à ce niveau-là, les gens du ministère peuvent me répondre que c'est à leur gouvernement, mais je voudrais quand même aviser la commission, pour les minutes en tout cas de la commission, que ces propos-là soient enregistrés et soient mis de l'avant. Parce que, pour nous, pour certains trappeurs en tout cas, pour les gens de nos communautés, la création de ces aires protégées qui donnent des droits acquis à des gens, ça enlève d'une certaine manière le droit à ces gens-là de jouir de l'ensemble de l'utilisation des ressources du territoire qu'on regarde. Et je le fais tout en respectant les gens de la commission.

LE PRÉSIDENT :

3155 Alors, monsieur Papatie, effectivement comme vous l'avez dit, peut-être qu'on devrait s'adresser à d'autres instances mais, en tout cas, on va aller voir des deux côtés de la salle si on a réponse à votre question, à savoir si ça porte atteinte à vos droits et quelles sont les mesures qui seraient prévues pour remédier à cette situation-là. C'est ce que vous voulez savoir.

3160 **M. JIMMY PAPATIE :**

Oui.

LE PRÉSIDENT :

3165 Alors, commençons par le ministère de l'Environnement.

Mme ÉDITH van de WALLE :

3170 Ce qui a été prévu à l'intérieur de la réserve de biodiversité, c'est de maintenir toutes les activités traditionnelles autochtones. On n'a aucune intention de faire modifier ces activités-là. Donc, c'est écrit dans notre document. Je pourrais citer peut-être la référence, c'est à la page 155. S'il y a certaines modalités particulières, des contextes particuliers, on pourrait examiner et discuter avec la communauté autochtone concernée pour des situations qu'on n'aurait pas

3175 prévues, par exemple. Mais sur le principe de base que les activités traditionnelles sont maintenues.

LE PRÉSIDENT :

3180 Je ne sais pas si je traduis bien les propos de monsieur Papatie, sa préoccupation, c'est peut-être – puis là, je ne sais pas qui pourrait nous répondre – qu'en donnant un statut à ce territoire-là, implicitement, ça enlève quelque chose au niveau des droits ancestraux de la communauté autochtone. Alors c'est ça votre préoccupation, monsieur Papatie?

3185 **M. JIMMY PAPATIE :**

Oui, mais j'aimerais aussi informer la commission, en 1939, quand le gouvernement du Québec a construit la réserve faunique La Vérendrye, la réserve faunique, elle traverse, on appelait ça dans le temps l'autoroute Mont-Laurier-Senneterre, et il y avait déjà eu des directives
3190 quant aux mesures qui devaient être entreprises pour protéger dans le fond les Autochtones pour pouvoir chasser, trapper, puis vivre des ressources.

Il y avait eu aussi l'adoption d'un règlement comme quoi 10 milles chaque bord de la route, on interdisait aux trappeurs, aux Autochtones d'être présents pour ne pas nuire au tourisme
3195 voyageur. Bien, ça, c'est tout récent. On parle de 1939. C'est dans la mémoire de la communauté chez nous.

On est conscients, à chaque fois qu'un gouvernement a créé une entité ou une chose, on a toujours été exclus, puis on finissait toujours à la fin par perdre des droits qui ont déjà été acquis
3200 puis protégés dans la Constitution canadienne.

Et c'est dans cette optique-là que, moi, je me dis que si le ministère, les gens qui font la promotion de ce projet-là de vouloir protéger des aires peuvent nous donner cette garantie-là par écrit et adressée aux gens des communautés, que ça porte nullement pas atteinte à nos droits et
3205 que ça ne porte d'aucune façon préjudice à ces droits-là, et ça ne les exclut pas, ça ne les diminue pas, ça ne les atteint pas, encore moins ça ne les restreint pas, bien, pour nous, on va voir qu'on peut être seulement en accord avec un projet comme celui-là, si c'est pour préserver pour les générations à venir.

Et c'est dans ce contexte-là que mon intervention doit être entreprise. Je ne suis pas ici comme un obstacle au développement, mais dans le sens que je suis ici dans un contexte que la nation algonquine, les Anicinapek, on a des droits sur ce territoire-là, puis on a un droit de dire ce qu'on pense, puis un droit de participer à cette décision-là. Puis je pense que c'est tout en respectant les gens de la commission, mais aussi les gens qui éclairent la commission.
3215

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

Le ministère de l'Environnement va commenter.

3220

M. FRANÇOIS BRASSARD :

Je comprends très bien le contexte expliqué, monsieur le président, par monsieur Papatie, et en effet, la société québécoise a fait toutes sortes de gestes dans le passé qui ont pu atteindre aux droits des communautés autochtones, et partout dans le monde, en fait, je pense qu'il y a une prise de conscience importante de l'importance des peuples autochtones pour la planète je dirais.

3225

Et les nouveaux statuts de réserve de biodiversité qu'on apporte ont pour principal objectif d'interdire les activités de type industriel. Et c'est l'esprit des réserves de biodiversité d'interdire les activités d'industries forestières, minières et énergétiques. Et l'esprit de ce nouveau statut-là, c'est de permettre la poursuite des activités traditionnelles autochtones.

3230

Je vous dirais que c'est un principe de base qui est inscrit dans la stratégie, dans le Plan d'action stratégique sur les aires protégées que le Québec a mis sur pied. Et c'est un principe fondamental qu'on a pour l'établissement du réseau d'aires protégées à travers le Québec, c'est de permettre la poursuite des activités traditionnelles autochtones comme la chasse, la pêche, le piégeage et autres activités.

3235

Et même si possible, on souhaite que le réseau d'aires protégées contribue à protéger des valeurs culturelles qui peuvent être autochtones. Je pense à des sites particuliers que les communautés veulent protéger. Souvent, on a des propositions en ce sens et on essaie de les inclure dans les aires protégées pour qu'il ne se tienne pas des activités de type industriel sur ces sites-là. Et c'est vraiment notre cible, il faut être clair.

3240

3245

LE PRÉSIDENT :

Mais de façon toute simple - ça, ça va au niveau des intentions - de façon toute simple, est-ce que quelqu'un chez vous ou vos services juridiques ou secrétariat aux affaires autochtones ou je ne sais pas où, est-ce que quelqu'un pourrait donner, je vous demanderais d'aller valider si quelqu'un peut donner un avis, qu'il soit d'ordre juridique ou autre, aux communautés algonquines qui utilisent le territoire, à l'effet que leurs droits ne sont pas remis en question par ce type de projet qui découle de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*.

3250

M. FRANÇOIS BRASSARD :

Tout à fait.

3255

LE PRÉSIDENT :

3260

Est-ce que vous pouvez faire cette démarche-là?

M. FRANÇOIS BRASSARD :

3265

Bien sûr, oui. Tout à fait.

LE PRÉSIDENT :

3270

Et vous déposerez ça à la commission.

M. FRANÇOIS BRASSARD :

Oui.

3275

LE PRÉSIDENT :

Et monsieur Papatie pourra l'utiliser pour venir nous présenter un mémoire sur ses préoccupations lors de la deuxième partie?

3280

M. FRANÇOIS BRASSARD :

Absolument, oui.

M. JIMMY PAPTIE :

3285

Je voudrais, pour terminer, parce que je sais bien que les gens, vous êtes fatigués, je vais déposer ici à la commission dans les prochains jours – je vais prendre les coordonnées – je vais vous déposer un extrait de minutes lors d'une discussion qu'il y a eu au Parlement du Canada en ce qui concerne les droits des Algonquins sur le territoire dont on parle dans le moment.

3290

Il y avait eu deux questions qui avaient été abordées – ça, c'est pour éclairer monsieur le président – deux questions. La première question, c'est: est-ce que les Algonquins de Kitcisakik et ceux qui vivent ici, est-ce que leurs droits ont été éteints par une réglementation? Ça, c'est la première question. Deux, c'était: est-ce qu'il existe un traité avec cette nation-là? Et les réponses du ministre dans le temps, c'est non. Pour des fins de référence, monsieur le président, on va vous les déposer. Merci.

3295

LE PRÉSIDENT :

3300

Je vous remercie, monsieur Papatie.

3305 Alors, j'ai épuisé ma liste ici. Si madame Chamberland me dit qu'il n'y a personne au registre, je vais fermer le registre. Le registre est fermé. Et la commission va y aller de quelques-unes de ses questions. Est-ce que monsieur Carrier est encore dans la salle? Il a quitté. Bon, on lui enverra par écrit.

3310 Je reviens encore au ministère de l'Environnement au sujet des limites. On a eu deux propositions ce soir. Mais dans votre rapport, vous dites aussi quelque part qu'à peu près le dixième des limites serait redessiné et devront faire l'objet de négociations avec le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs et Domtar.

3315 Est-ce qu'on pourrait savoir quelle partie du territoire ça concerne? Ou est-ce que c'est déjà hors-site? O.K. D'accord. Elles apparaissent sur la carte que j'ai moi à mon écran et qu'on ne voit pas encore. Et donc, on voit qu'il y en a une qui a trait à l'agrandissement proposé par Faune Québec. Ça, c'est ce que vous négociez.

3320 Quand vous dites: «limite à renégocier», la légende, c'est avec les deux organismes que j'ai mentionnés ou c'est en particulier avec le ministère ou en particulier avec Domtar?

Mme ÉDITH van de WALLE :

3325 Je pense que ce à quoi vous faites référence dans le texte du document ou la section ou la phrase à laquelle vous faites référence, il s'agit plutôt de dessiner un contour ou des limites qui sont plus facilement repérables sur le terrain, qui s'ajustent à certaines petites...

LE PRÉSIDENT :

Particularités naturelles qui permettent de les identifier facilement.

3330 **Mme ÉDITH van de WALLE :**

Oui, par exemple.

LE PRÉSIDENT :

3335 D'accord.

Mme ÉDITH van de WALLE :

3340 Donc, quand on fait référence là-dedans, le premier souci, c'était plus ça. Maintenant, la question des propositions d'agrandissement, c'est autre chose.

LE PRÉSIDENT :

3345 D'accord. Donc, les limites qu'on voit là sur la figure, c'est uniquement en termes de les rendre identifiables, par exemple pour ce qui est de la proposition de Faune Québec, ce n'est pas en rapport avec la proposition elle-même. C'est ce qu'on comprend.

Mme ÉDITH van de WALLE :

3350 Il y a deux niveaux. Il y a des limites qui vont être dessinées pour question plus pratique et il y a des limites plus fines qui vont être dessinées en fonction d'exclusion qu'on propose. Et il y a des propositions d'agrandissement.

LE PRÉSIDENT :

3355 D'accord. Merci.

3360 Maintenant, monsieur Létourneau est là encore? Pour la MRC, on nous dit que le bassin versant de la rivière Bourlamaque a été reconnu comme prioritaire pour la gestion intégrée de l'eau et qu'à la MRC, vous agirez comme maître d'oeuvre pour la constitution d'un conseil de bassins. Alors, j'aimerais juste savoir où c'en est et puis quelles sont les interférences possibles de la gestion de ce bassin-là avec le territoire qui nous concerne ce soir.

M. SYLVAIN LÉTOURNEAU :

3365 En fait, effectivement, la MRC a été nommée maître d'oeuvre du projet de bassin versant de la rivière Bourlamaque. On en est aux premiers balbutiements. En fait, le comité n'a pas encore été mis en place. Il y a un conseil d'administration provisoire qui a été mis en place, mais
3370 le comité n'a pas encore siégé. Est-ce que je suis clair?

LE PRÉSIDENT :

3375 Ça va. Et pour les interférences?

M. SYLVAIN LÉTOURNEAU :

3380 Bien, en fait, le bassin versant coïncide en partie avec l'aire protégée. Donc, il y aura sûrement des interférences effectivement puisque ce bassin-là est situé en partie à l'intérieur de l'aire protégée.

LE PRÉSIDENT :

3385 Mais comme le conseil n'a pas encore siégé, c'est des éléments que vous n'avez pas examinés.

M. SYLVAIN LÉTOURNEAU :

Effectivement. Je n'ai pas cette information-là.

3390

LE PRÉSIDENT :

Ça va. Merci. Je pense que j'en ai une autre pour vous. Alors, monsieur Létourneau, on va continuer avec vous. Selon votre schéma d'aménagement, au lac Sabourin et au réservoir Decelles, il y a de la villégiature extensive. La zone riveraine du lac Sabourin, c'est dédié à la récréation intensive.

3395

M. SYLVAIN LÉTOURNEAU :

Effectivement.

3400

LE PRÉSIDENT :

On accorde au territoire de la réserve dans le schéma un intérêt écologique mais à l'intérieur d'une affectation forestière.

3405

M. SYLVAIN LÉTOURNEAU :

Oui.

3410

LE PRÉSIDENT :

Comment le projet de réserve s'inscrit dans tout ça? Quelles sont vos préoccupations et comment vous voyez les modifications d'affectation à venir?

3415

M. SYLVAIN LÉTOURNEAU :

En fait, on pense conserver une affectation forestière pour ce territoire-là et, au schéma d'aménagement, on mentionne l'existence d'un territoire d'intérêt particulier qui est l'aire protégée. Et on prévoit qu'il y aura des restrictions pour ce territoire-là, même si ça fait partie de l'affectation forestière.

3420

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Donc, à partir du moment où, mettons, il y aurait une décision gouvernementale de prise et un avis d'intention, vous ajusterez au schéma d'aménagement.

3425

M. SYLVAIN LÉTOURNEAU :

Effectivement, oui.

3430

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Merci beaucoup.

3435

On me signale que j'ai oublié de vous faire part de quelque chose. J'ai effectivement fermé le registre, ce qui veut dire que les audiences se termineront ce soir. Je ne sais pas si vous l'aviez compris, mais formellement, c'est ça.

3440

Là, je vais retourner au ministère de l'Environnement. On va parler de zonage. On n'en a pas parlé beaucoup ce soir. Un petit peu. Dans la zone 2, si vous pouviez peut-être afficher la carte, dans la zone 2, il y a des restrictions pour la protection des zones d'hivernage du caribou, puis il y a une restriction pour la pêche sous la glace. Alors, j'imagine que c'est les villégiateurs du réservoir Decelles qui l'utilisent, mais je ne sais pas, vous allez m'éclairer là-dessus.

3445

Il y a aussi dans la zone 3, si je ne m'abuse, des restrictions sur la petite chasse pour protéger l'habitat du caribou. Alors, je ne sais pas, en deuxième partie, on demandera aux riverains ce qu'ils en pensent, mais dans la mesure où ce sont deux activités qui sont quand même pas -- qu'a priori, on peut imaginer comme n'étant pas des activités de prélèvement qui amènent des modifications importantes, que ce sont des activités qui sont pratiquées par les riverains, quel est l'intérêt finalement pour eux d'accepter ces restrictions-là dans le cadre de la constitution de la réserve de biodiversité?

3450

M. FRANÇOIS BRASSARD :

3455

Très bonne question, monsieur le président. En effet, notre principale préoccupation, c'est là-dessus qu'on met l'accent, c'est le dérangement du caribou qui peut être causé par des activités hivernales comme la motoneige ou d'autres activités. Donc, on a mis ces exemples-là pour la section hivernale comme des activités qui pourraient être contrôlées pour justement diminuer le dérangement.

3460

Et même chose dans la section estivale. Il y a possibilité de chasse dans ces coins-là et on jugeait pertinent, si c'est le cas, de limiter le dérangement des caribous pendant la période estivale aussi. C'est vraiment l'objectif qu'on a.

3465

LE PRÉSIDENT :

Ça va. Merci. Alors, on verra en deuxième partie ce que les participants en pensent.

3470

Je voudrais juste clarifier. Vous dites quelque part dans votre rapport, dans la section qui porte sur la tenure et l'affectation des terres, vous dites que:

La réserve protège essentiellement des terres du domaine de l'État.

3475 Alors, là, je ne sais pas si vous faites référence aux terrains privés puis aux baux, ou s'il y a d'autres éléments dans la réserve qui ne seraient pas des terres publiques. Je veux juste être sûr que j'ai compris comme il faut ce que vous dites là.

Mme ÉDITH van de WALLE :

3480 En fait, c'est que dans le tracé actuel, il y a des terres privées. C'est pour ça qu'on a mentionné ça. Mais en fait, il ne devrait pas y avoir ces terrains privés là. Donc, dans le tracé actuel, il y a effectivement les terrains privés des villégiateurs. C'est pour ça que c'est mentionné comme ça.

3485 **LE PRÉSIDENT :**

 Donc, vous faites vraiment référence à l'exclusion que vous proposez.

3490 **Mme ÉDITH van de WALLE :**

 C'est ça.

3495 **LE PRÉSIDENT :**

 C'est celle-là, O.K. Il y a aussi dans le territoire proposé, il y a des terres de catégorie 3 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois. C'est quoi les implications d'avoir ce statut-là qui se superpose à la réserve? D'abord, est-ce que ça a une implication? Parce que là, il y a des droits sur ces terres-là, il y a des droits d'accordés à l'égard de certaines activités aux Autochtones. Est-ce que vous avez vérifié ça?

3500

M. FRANÇOIS BRASSARD :

3505 Oui. En fait, c'est essentiellement sur des droits fauniques qui sont différents sur ces terres de catégorie 3, selon l'information qu'on a. Et on pourra peut-être aller voir nos collègues de Faune Québec pour plus de détails, mais si mon information est bonne, c'est des droits fauniques qui sont spécifiques à ces communautés-là.

LE PRÉSIDENT :

3510 Et est-ce qu'ils seraient d'une manière quelconque affectés par le projet, le fait qu'on donne un statut de réserve?

M. FRANÇOIS BRASSARD :

3515 Non, pas comme on l'expliquait. Le projet ne vise pas à limiter les droits fauniques, à moins qu'il y aurait une espèce en danger.

LE PRÉSIDENT :

3520

Oui, mais «s'il y avait», est-ce que ça veut dire que vous allez rouvrir la Convention? C'est pas une petite affaire là. Est-ce que vous pouvez... J'aimerais bien avoir une...

M. FRANÇOIS BRASSARD :

3525

Ce qu'il faut comprendre, c'est qu'on est responsables de la biodiversité, le ministère de l'Environnement, et en créant des aires protégées, nous regardons l'état de la biodiversité de ces territoires-là. Et s'il y a des problèmes, des enjeux, ces enjeux fauniques ne nous sont pas apparus comme des problèmes pour cet... les éléments fauniques ne sont pas apparus comme des enjeux - pardon - dans cette réserve-là. Alors, il n'y a pas de problème. Mais en effet, dans chacun des territoires, on regarde s'il y a des enjeux de biodiversité.

3530

LE PRÉSIDENT :

3535

Ça va. C'est juste que la Convention, c'est un traité entre trois parties, trois gouvernements. En tout cas, je m'interroge. Je vais peut-être vous revenir avec une question écrite, je ne sais pas encore, mais je m'interroge sur les interférences possibles entre les deux.

3540

J'aimerais aussi savoir, j'aimerais vous faire préciser, lorsque vous parlez de l'érablière Lemieux, vous parlez de projet futur de développement de l'érablière qui pourrait être une menace pour la biodiversité. Éclairez-moi là-dessus, s'il vous plaît.

M. FRANÇOIS BRASSARD :

3545

Alors, il faut bien voir que ces petites érablières-là, qui sont en fait en dehors de l'horaire de distribution écologique, sont des peuplements particuliers, des peuplements exceptionnels. On parle de peuplements d'une dizaine d'hectares. Alors, évidemment qu'une exploitation intensive de ces peuplements-là pourrait menacer leur intégrité, leur survie. C'est dans ce sens-là. Alors, on souhaite que les activités actuelles soient maintenues, mais qu'elles soient maintenues à leur niveau d'intensité présent.

3550

LE PRÉSIDENT :

3555

Ça va. Merci.

Je vais aller voir monsieur Desrochers qui me guidera auprès de ses collaborateurs, mais j'aimerais savoir s'il y a des écosystèmes forestiers exceptionnels dans le territoire, et puis est-ce que les vieilles forêts ou les forêts surannées qu'on y retrouve pourraient rencontrer les critères, et quels sont les critères pour désigner un écosystème forestier exceptionnel?

3560

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

3565 Il y a beaucoup d'éléments dans votre question. La première question que vous avez posée: est-ce qu'il y a des écosystèmes forestiers désignés? Il n'y en a aucun, ni dans le périmètre de l'aire, ni en périphérie de cette zone-là.

3570 Pour ce qui est des caractéristiques qu'on retient pour la désignation d'un écosystème forestier exceptionnel, soit une vieille forêt ou une forêt ancienne, ça, c'est des éléments qui sont... je pense que ça serait plus clair pour la commission si on déposait les documents où c'est tout détaillé. Vous auriez davantage de précision sur les caractéristiques qu'on retient. Ça serait préférable de vous le faire par écrit.

LE PRÉSIDENT :

3575 Alors, je rajoute à la liste qu'on va énumérer tantôt. Merci, monsieur Desrochers.

Je vais juste m'assurer que j'ai fait le tour. Donnez-moi quelques secondes. Alors, la commission en a fini avec ses questions.

3580 Alors, nous voici rendus à la fermeture de la première partie de l'audience. Ceci met fin à la première partie de l'audience portant sur les projets de réserves de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès et du lac Sabourin.

3585 On va aborder tout de suite la liste, comme ça, ça va être fait. Alors, du côté du ministère de l'Environnement, ce dont on a convenu ce soir, c'est le Guide des bonnes pratiques pour l'aménagement et l'utilisation des véhicules tout-terrain et, il y a quelques minutes, d'un avis au sujet des droits des communautés autochtones. Est-ce qu'il y avait d'autre chose ce soir?

Mme ÉDITH van de WALLE :

3590 Je comprenais aussi c'était l'interférence avec la Convention, non?

LE PRÉSIDENT :

3595 Oui, tout à fait.

Mme ÉDITH van de WALLE :

3600 Est-ce que c'était ça les droits autochtones?

LE PRÉSIDENT :

Non, c'est un troisième que j'ai oublié de prendre en note. Oui, tout à fait. Ça va?

3605 Alors, auprès de Ressources naturelles, Faune et Parcs, il y a une longue commande pour monsieur Gingras et ses collègues. On a une carte pour représenter les activités forestières le long du chemin qui donne accès au lac Sabourin le long de l'esker et dans la zone d'agrandissement proposée par les riverains, dont vous avez obtenu la carte. Ça va?

3610 On avait aussi – non, les opérations planifiées, vous nous aviez dit qu'il n'y en avait pas pour l'instant. C'est ça? D'accord.

3615 Un texte explicatif... je ne suis pas sûr que je me retrouve dans mon texte, je me souviens qu'on a eu de la misère. Parce que là, ce que j'ai ne correspond pas à ce dont je me rappelle. Quel était l'élément que vous avez eu de la misère à nous expliquer et pour lequel je vous ai demandé une carte et un court texte explicatif?

M. MARTIN GINGRAS :

3620 Pour le paysage, tout le tour de la zone de villégiature concentrée du lac Sabourin.

LE PRÉSIDENT :

3625 Voilà. Merci de me dépanner. Puis monsieur Desrochers nous a proposé aussi quelque chose sur les étapes dans les démarches pour procéder à l'acquisition des terrains, et on sait maintenant où on en est rendus à propos de l'avis, mais vous allez quand même nous faire... d'accord? Et on vient de convenir des critères pour les écosystèmes forestiers exceptionnels. Est-ce que ça fait le tour pour ce soir?

3630 **M. SÉBASTIEN DESROCHERS :**

 Comme vous aimez donner du travail à mon collègue Martin, on avait parlé aussi de l'estimation des pertes de possibilité dans les zones de villégiature.

3635 **LE PRÉSIDENT :**

 Tout à fait. Merci beaucoup. Voulez-vous répéter pour votre collègue?

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

3640 Je vais répéter avec grand plaisir. C'est qu'il y a eu une demande d'un citoyen pour une estimation des pertes de possibilité forestière dans la zone qui était proposée par les villégiateurs.

LE PRÉSIDENT :

3645 Oui, tout à fait.

M. MARTIN GINGRAS :

3650 Puis tant qu'à faire la job, je vais le faire pour les deux propositions.

LE PRÉSIDENT :

3655 C'est très bien. La commission apprécie. Merci, monsieur Gingras. Alors, voici pour cette partie-là.

3660 Comme je l'ai mentionné à quelqu'un plus tôt dans la soirée, probablement que la lecture des transcriptions puis la lecture des documents déposés pourrait susciter d'autres questions de votre part. Alors, je dirais d'ici à vendredi de la semaine prochaine, la commission va accepter les questions que vous pourriez lui adresser. Il se peut qu'il y ait déjà des réponses dans les transcriptions des séances précédentes, auquel cas, on vous le fera savoir. Si ce n'est pas le cas, on transmettra à qui de droit et on vous retournera les réponses, de sorte que vous puissiez les utiliser pour la préparation de vos mémoires. Alors, d'ici vendredi de la semaine prochaine.

3665 Je n'annoncerai pas tout de suite, on va se décider d'ici la fin de la semaine, la date de la deuxième partie de l'audience publique. Je sais qu'initialement, on avait parlé de la semaine du 4 octobre, il se pourrait que ce soit repoussé de deux semaines pour différentes raisons. Il se pourrait.

3670 Je vous rappelle que la deuxième partie n'est pas organisée comme la première, c'est-à-dire que ça va être entre le public et la commission. Je tiens à préciser que la commission ne comptabilisera pas les pour et les contre. Elle ne comptera pas le nombre de mémoires qui sont pour ou contre le projet. Elle va s'intéresser à votre argumentation. Pourquoi vous voulez qu'il se réalise? Quelle modification vous voudriez proposer? Ou pourquoi vous ne voudriez pas qu'il se
3675 réalise?

Autrement dit, ce qu'on recherche, c'est des arguments qui vont nous aider dans notre réflexion puis notre analyse pour la rédaction de notre rapport.

3680 Je vous l'ai dit en début de séance, il est toujours utile d'aviser le BAPE de son intention de présenter un mémoire. Ça nous permet d'organiser les séances. Ça nous permet aussi sur la base à peu près du premier arrivé, premier servi, lorsque vous signalez votre intention, signalez aussi vos disponibilités et la coordonnatrice du secrétariat de la commission va voir à vous placer à un moment qui vous convient. Alors, le plus tôt vous le faites, le mieux vous risquez d'être placé.
3685 Donc, la durée de la deuxième partie dépendra des mémoires et des intentions de mémoires du monde.

3690 Je vous rappelle que vous pouvez aussi faire une présentation verbale ou déposer un mémoire sans le présenter à la commission. La commission préfère que vous le présentiez tout simplement parce qu'elle va pouvoir en parler avec vous, elle va s'assurer qu'elle a bien compris les éléments que vous voulez présenter. On va pouvoir clarifier des points et éventuellement élaborer un petit peu sur certains enjeux.

3695 Et, bien sûr, comme je l'ai dit plus tôt, on vous demande de le déposer au moins quatre jours avant la deuxième partie, de sorte qu'on ait le temps de les lire pour effectivement avoir une deuxième partie efficace et productive.

3700 Pour les gens qui seraient peu familiers avec l'écriture d'un mémoire, il y a un dépliant à l'arrière. Il y en a un sur le site Internet aussi. Moi, je dirais que la forme, le nombre de pages important peu. C'est la qualité de l'argumentation qui nous importe. Alors, travaillez pas de façon excessive à la mise en forme mais plutôt sur l'argumentation.

3705 Alors, comme je l'ai dit tantôt, les avis de dépôt de mémoire et les mémoires devront être acheminés au secrétaire général du BAPE, mais à l'attention de madame Renée Poliquin qui est la coordonnatrice du secrétariat de la commission, qui a des cartes, j'imagine, pour tout le monde à l'arrière, et je vous suggère de prendre ses coordonnées avant de quitter.

3710 Vous pouvez prendre contact avec madame Poliquin par téléphone. Il y a un numéro 1-800 du BAPE, 1-800-463-4732, ou par courrier électronique, l'adresse est à l'arrière de la salle.

3715 Comme je vous l'ai dit aussi, les transcriptions de la première partie seront déposées dans les centres de consultation et sur le site Internet du BAPE, comme d'ailleurs l'ensemble des documents déposés, dans un délai raisonnable. C'est-à-dire que pour les documents déposés, à tout le moins, il y a un processus de numérisation qui demande quand même quelques jours et les transcriptions, c'est normalement le standard, mais ça peut varier autour de, elles sont déposées dans la semaine qui suit la séance qu'elles représentent.

3720 Alors, à ce moment-ci et mise à part la liste que nous avons énumérée tantôt, je vous rappelle que nous avons cinq documents qui ont été déposés par le promoteur. Il y en a seize par les personnes-ressources. À ma connaissance – et vous me corrigerez si je me trompe – je ne me souviens pas que dans cette première partie le public en ait déposé.

3725 Alors, il me reste à remercier tout le monde pour leur participation à l'exercice, en particulier le promoteur. Merci pour votre disponibilité. Merci aussi aux personnes-ressources pour nous avoir suivis et épaulés. Particulièrement ce soir, certains d'entre vous ont été mis particulièrement à contribution.

3730 Je remercie également les gens qui nous offrent le support technique, à la logistique, au son, à la sténographie, merci; le personnel de la commission, les analystes et les deux personnes qui se cachent en arrière mais qui ont autant de mérite que le reste de l'équipe.

3735 Enfin, à vous remercier vous, le public, pour votre participation à l'exercice, pour le respect d'un climat serein. Et voilà. Il me reste à vous dire au revoir dans quelques semaines, en octobre. Et je déclare la première partie de l'audience publique close. Merci à tous.

Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe judiciaire, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes sténographiques prises par moi au moyen du sténomasque, le tout conformément à la Loi.

3740

ET J'AI SIGNÉ:

3745

LISE MAISONNEUVE, s.o.